

# 10<sup>c</sup>. Journal du Lot 10<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

COMPTES POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	90 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	
RÉCLAMES 3 <sup>e</sup> page ( — d* — ).....	1 fr. 25

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

### Aujourd'hui 8 pages

## LES ÉVÉNEMENTS

**La démission de Lloyd George : c'est un adversaire de la France qui s'en va. — Il fut un danger pour la paix. — Il laisse l'Empire dans une désorganisation profonde. — Pour un renouveau de l'Entente cordiale. — La Commission des Réparations et la situation financière du Reich. — Que devient la Conférence financière ? — Au Congrès Communiste : les défections se multiplient dans les rangs communistes.**

Un événement d'une portée considérable vient de se produire : Lloyd George a donné sa démission. On ne saurait nier qu'il fut, au cours de ces dernières années, un des principaux acteurs de la vie mondiale ; il avait une âme de dictateur et prétendait imposer ses directives, non seulement à l'Empire Britannique, mais encore à tous les peuples indistinctement.

Son influence fut-elle seulement bienfaisante ? Qui oserait le prétendre ? Pour nous, Français, nous ne pouvons oublier qu'à maintes reprises, il faillit anéantir l'Entente franco-britannique fondée sur les champs de bataille.

Entre ses mains, l'entente fut un moyen de chantage ; au moindre différend, à la moindre divergence de vues, ne jetait-il pas la perspective d'une rupture dans le plateau de la balance ? La vérité, c'est que Lloyd George ne concevait qu'une forme de collaboration : la soumission pure et simple de la France à la volonté britannique.

Faut-il rappeler également sa conduite vis-à-vis de l'Allemagne, qu'il n'a cessé d'encourager dans ses desseins de défaillance et de sabotage du Traité de Versailles ? D'un mot, on peut dire que Lloyd George fut l'allié de l'Allemagne contre la France.

Sur la scène européenne, le rôle de Lloyd George se présente non moins dangereux et néfaste.

Partout et toujours, il s'est montré un semeur de divisions et de conflits. Rappelons son attitude déconcertante vis-à-vis de la Pologne, à l'heure où ce pays subissait l'invasion soviétique.

Quels encouragements apportait-il au jeune peuple roumain ? Celui de se livrer, ni plus ni moins, au bon vouloir des bolchevicks !

Mais combien plus caractéristique encore sa conduite dans les récents événements du Proche-Orient ? Après avoir été le plus ardent propagandiste de la légende de l'impérialisme français, nous l'avons vu placer son pays au seuil de la guerre et même essayer de jeter presque tous les peuples dans une nouvelle conflagration générale.

Impérialiste impénitent, Lloyd George rêvait de faire de Constantinople un nouveau Gibraltar, un nouveau Suez, au prix de n'importe quelles hécatombes.

Ce rêve, en s'effondrant, l'aura entraîné dans sa chute ! Apparaîtra-t-il du moins comme ayant bien servi les intérêts de son pays, l'homme qui s'éloigne de la scène politique, si heureusement, pour la paix et la tranquillité du Vieux Monde ?

On l'a cru un moment et on était tenté d'excuser ses extravagances. Eh bien, non ! Il ne pourra même pas invoquer les services rendus à l'Empire Britannique.

C'est un Allemand qui notait, hier, que l'Angleterre se trouvait complètement isolée, à l'heure présente, des autres nations. Il attribuait cet isolement à l'action de la France. Il n'est pas vrai que nos diplomates aient manœuvré pour isoler la Grande-Bretagne : c'est son Premier Ministre qui s'est chargé de ce soin... et à la perfection.

Quant à la situation intérieure de l'Empire, on la connaît : partout, des troubles violents ont surgi, dans l'Inde, dans l'Égypte. Et l'Irlande ? Après avoir été mise tout entière à

feu et à sang, elle ne parvient pas à recouvrer une vie normale, une vie de paix ! Enfin, l'Angleterre porte, depuis des mois et des mois, le fardeau du chômage : c'est par millions que ses ouvriers ne trouvent pas de travail.

Voilà un bien triste bilan !

Pas plus aujourd'hui qu'hier, nous ne songeons à nous réjouir des difficultés où notre ex-Alliée se débat.

Du moins, nous nous réjouissons, et sans réserve, du départ de Lloyd George.

Nous restons persuadés que son successeur, quel qu'il soit, aura à cœur de régénérer l'Entente Cordiale, d'en faire une réalité vivante, reconfortante, et non un simple mot.

Disons même qu'à nos yeux la fidélité à l'Entente devrait être au tout premier rang des directives du futur Cabinet anglais, comme elle est restée, malgré tout, au fond de toutes les aspirations françaises.

Nous restons persuadés que le bloc franco-britannique peut seul parvenir à résoudre, sans trop de difficultés, les graves problèmes qui se posent encore à l'heure présente.

Seule l'étroite et intime collaboration des deux nations peut préparer la renaissance économique de la vieille Europe, qui n'a pu encore panser ses multiples plaies.

Puisse le futur Premier Anglais être un fervent adepte de l'Entente Cordiale !

M. Barthou a soumis, vendredi, à la Commission des Réparations, le projet élaboré par la France, en réponse au mémorandum de sir Bradbury sur les moyens d'enrayer l'effondrement du mark.

Le projet français est moins ambitieux que le plan britannique. Il apparaît, en outre, beaucoup plus efficace.

Il demande, en effet, pour remédier aux conséquences de la ruine du mark, l'institution d'un contrôle sur les finances du Reich, beaucoup plus rigoureux que le contrôle qui fut décidé en mai et en août derniers.

D'autre part, il comporte la prise éventuelle de gages, ainsi que le président du Conseil l'avait déjà proposé en août, à la Conférence de Londres.

Bref, le programme français persiste à s'inspirer des deux principes : *contrôle et garanties*.

Là réside l'unique méthode de salut pour les finances du Reich.

Puisque l'Allemagne ne veut pas s'imposer d'elle-même l'effort nécessaire, les Alliés doivent suppléer à son manque d'énergie.

Mais les Alliés, ou plutôt l'Angleterre consentira-t-elle aujourd'hui à adopter une procédure qu'elle n'a cessé de repousser violemment ?

On conviendra que les suggestions de sir Bradbury diffèrent singulièrement du plan français !

Ce qui est non moins grave, c'est que la Grande-Bretagne manœuvre, si l'on en croit certaines informations, pour retarder la Conférence de Bruxelles qui devait s'occuper des réparations et des dettes interalliées.

Nous faisons prévoir cette éventualité : aujourd'hui, elle se précise. Le Gouvernement belge lui-même estime qu'un ajournement s'impose, puisque, sans la participation des États-Unis, la Conférence a peu de chances d'aboutir.

Quant à la France, elle ne peut consentir à ajourner le débat général des réparations que si entre temps aucune décision n'est prise de nature à préjuger de la solution du problème : il ne saurait, en effet, être question de décider quoi que ce soit sans que la question des dettes interalliées soit en même temps soulevée.

Bien mieux, et du moment où l'avenir ne sera nullement engagé, la France ne peut qu'approuver un renvoi des négociations : aucun doute ne semble plus permis aujourd'hui, la Grande-Bretagne va procéder à de nouvelles élections générales.

On conçoit qu'il est préférable que la Conférence ne se tienne pas pendant la période électorale et, surtout, que ce soit le nouveau Cabinet, issu des élections, qui donne ses directives à ses représentants aux délibérations de Bruxelles.

Le parti communiste s'est réuni, ces jours derniers, en Congrès, à Paris.

Nous ne nous attarderions pas à

parler de ce Congrès, si des débats ne se dégageaient un précieux enseignement : la faillite du communisme français.

Dès l'ouverture du Congrès, de nombreuses querelles et disputes intestines ont révélé le profond désarroi qui règne au sein des forces communistes.

Mais le fait le plus symptomatique de tous est le bilan du parti.

Au lendemain du Congrès de Tours, qui consacra la séparation du communisme et du syndicalisme, les fédérations réclamèrent quelque 131.476 cartes. Ce total dépassait d'ailleurs manifestement les effectifs réels du communisme et on peut affirmer qu'en octobre 1921, le parti ne comptait guère plus de 100.000 adhérents.

Or, au 31 juillet dernier, le parti n'avait délivré aux fédérations que 78.828 cartes.

Bref, en moins d'un an, on compte plus de 30.000 défections, soit près du tiers des effectifs.

Dans ces conditions, on comprend ce cri d'alarme, — qui est, par ailleurs, un aveu reconfortant — échappé au délégué de la Drôme : « Nous allons à la faillite, le déficit est formidable et nos effectifs fondent comme la neige au soleil. Nous étions 2.700 dans ma Fédération, après le Congrès de Tours, nous ne sommes plus que 700. »

Quelle est la cause qui décime si gravement les rangs communistes ? Il faut la chercher exclusivement dans la désaffection des masses ouvrières pour le communisme : elles se détournent de plus en plus des meneurs, parce qu'elles se rendent compte que l'unique préoccupation des militants est d'exploiter tout mouvement ouvrier en vue de fins purement politiques.

Les travailleurs comprennent que, par la force même des choses, ils sont les premières, et presque les seules victimes, de tout bouleversement violent de l'ordre social : les meneurs, si habiles à prêcher le désordre, ne sont jamais là quand il y a des coups à recevoir !

Au reste, soyons persuadés que les militants communistes « n'encasseront » pas la faillite de leur parti sans tenter d'y remédier.

Déjà, dans leurs discours, ils affichent leur intention de créer, dans tout le pays, une ère de troubles, en vue de ramener au Communisme les masses laborieuses. Le mot d'ordre est précis : il faut profiter de tout différend pour l'exploiter, réveiller le goût de la lutte et susciter de l'agitation.

Espérons que les travailleurs ne seront pas dupes de la manœuvre et continueront, demain, comme hier, à se détourner des mauvais bergers de la classe ouvrière, qui étalent leurs desseins avec une candeur cynique, exploitent les mécontentements passagers des masses laborieuses, non pas pour lutter dans leur intérêt, mais pour préparer l'avènement de la révolution et le triomphe du Communisme.

M. D.

## INFORMATIONS

### La démission de Lloyd George

M. Lloyd George et les membres de son Cabinet ont démissionné.

Cette nouvelle a été connue jeudi soir, à Cahors, par un télégramme adressé au Journal du Lot et qui fut affiché sur les Boulevards.

### Le texte décisif

Voici le texte de la résolution adoptée à la réunion des conservateurs au Carlton-Club :

« La présente réunion des membres conservateurs de la Chambre des Communes exprime l'opinion que le parti conservateur, tout en étant disposé à coopérer avec les libéraux coalitionnistes, doit se présenter aux élections comme parti indépendant avec son propre chef et son propre programme. »

L'adoption de cette résolution revient à proclamer la fin de la coalition gouvernementale.

### Qui sera Premier ?

Les journaux anglais annoncent que M. Lloyd George aurait recommandé au roi M. Bonar Law, pour former le nouveau cabinet.

D'après l'Evening News, M. Bonar Law, appelé par le roi, a accepté la mission de dénouer la crise.

Toutefois, l'acceptation de M. Bonar Law n'est que conditionnelle.

### L'Islam devient hostile à l'Angleterre

L'émir Abdulah expose au « Daily Express », le mécontentement arabe devant la politique sioniste de la Grande-Bretagne et déclare que le ressentiment va croissant, non seulement en Palestine, mais dans tout l'Islam.

### La livre sterling a atteint 60 francs

La livre sterling a touché jeudi 60 francs, son cours le plus élevé depuis le début de 1921. On s'en montre d'autant plus ému dans les milieux financiers que la hausse a suivi pendant tout le dernier semestre une courbe d'une régularité saisissante. Les cours moyens de la monnaie anglaise ont été, en effet, de 48 environ en avril, de 48,75 en mai et de 50,94 en juin. Ils ont fait en juillet un bond de trois points à 53,92 ; sont passés en août à 56,19 et en septembre à 57,86, pour précipiter tout récemment leurs progrès jusqu'au niveau actuel, entraînant à leur suite le dollar et les autres monnaies appréciées.

### L'Allemagne on est maintenant à l'« étalon fer »

En Allemagne s'est établi maintenant l'« étalon fer ». Une tonne de fer coûte présentement 40.000 marks, ce qui donne à l'ancienne pièce de 10 pfennigs allemande, en fer « le gros-eben » une valeur marchande de 12 pfennigs dans des conditions absolument identiques à celles de la valeur marchande des monnaies d'or d'avant-guerre.

### M. Poincaré ajourne ses explications sur la politique extérieure

On assure que M. Poincaré aurait annoncé que, contrairement à son intention primitive, il ne prendrait pas la parole demain dans le prochain débat en cours sur les interpellations pour exposer sa politique extérieure. Le président du conseil estimerait en effet que par déférence pour l'ancien comme pour le futur cabinet britannique, il doit attendre la constitution définitive de celui-ci pour expliquer le goût de la tribune française les actes de son gouvernement.

### La Conférence de la paix

En ce qui concerne la Conférence générale de la paix, le gouvernement français a proposé le 6 novembre comme date de sa réunion. Quant au lieu, rien de définitif n'a été fait. Il est beaucoup parlé de Lausanne ou de Lugano. Du côté turc, on se refuse catégoriquement à se rendre à Scutari, dont le choix paraît être définitivement écarté. Dans l'ordre de ses préférences, le gouvernement d'Angora indique : 1° Smyrne ; 2° Florence ; 3° Lugano. Finalement, si l'on tient compte des arguments que les Turcs font valoir pour ne pas se rendre à Lausanne, il est possible que la Conférence se réunisse à Lugano.

### Le voyage de M. Herriot inquiète l'Allemagne

Le voyage que vient d'effectuer en Russie MM. Herriot et Daladier, a produit dans toute l'Allemagne une impression considérable qui se traduit par de nombreux articles dans la presse de province et de la capitale. Les Allemands donnent libre cours à leurs inquiétudes, et redoutent de voir la France reconquérir en quelques semaines de travail la place prépondérante qu'elle occupait déjà en Russie avant la guerre, et y détruire la situation que l'industrie et le commerce allemands ont eu tant de peine à s'y créer.

### La mosquée de Paris

Jeudi à 3 heures, a eu lieu, place du Puits de l'Ermitte, sous la présidence du maréchal Lyautey la pose de la première pierre de la future Mosquée de Paris.

Le terrain sur lequel s'élèvera cette Mosquée a été concédé par la ville de Paris le 1<sup>er</sup> mars dernier.

M. le maréchal Lyautey a prononcé un discours dans lequel il a exposé les relations amicales de la France avec l'Islam.

### La peste à l'île Maurice

Le consulat britannique est informé de l'île Maurice qu'il y a eu la semaine dernière, dans cette île, soixante-cinq cas de peste, et que tous ces cas ont été mortels.

### Un député communiste reconduit à la frontière

M. Frantz Dahlen, député communiste au Landtag prussien et directeur du « Drapeau Rouge », a été reconduit par des agents de la brigade de surveillance des étrangers qui de Valmy, à Paris, Questionné, il a reconnu qu'il était entré en France il y a quelques jours sans passeport. En conséquence, il a été conduit au commissariat du quartier de l'hôpital Saint-Louis et a été renvoyé à la frontière.

### L'indemnité de cherté de vie

M. Durafour et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de résolution invitant le gouvernement à déposer les cahiers de crédit nécessaires pour incorporer au budget de 1923 les indemnités de vie chère précédemment accordées aux fonctionnaires et aux retraités.

### Toujours plus vite

On mande de Mount-Clement's, à côté de Détroit (États-Unis) que l'aviateur Mauhan, au cours d'essais, a parcouru le kilomètre à la vitesse de 238 milles 1/2 à l'heure soit plus de 400 kilomètres à l'heure. Poursuivant ensuite son vol, il a couvert quatre fois le circuit à la vitesse moyenne de 232 milles 22 (soit 375 kilomètres) à l'heure, et huit fois le circuit à la vitesse moyenne de 229 milles, soit 370 kilomètres à l'heure. Tous les records du monde de Sadi-Lecoq seraient battus. Attendons confirmation.

### Laprochaine éclipse de soleil

Le 10 septembre 1923 se produira une éclipse totale de soleil. Or, il paraît que ce phénomène céleste va offrir une occasion unique de vérifier une des plus curieuses conséquences de la théorie d'Einstein. Mais l'éclipse ne sera pas visible en Europe : elle sera observable sur la côte ouest de la Californie, à la pointe sud-ouest des États-Unis et du Mexique. Le gouvernement a pensé que la France ne pouvait rester en dehors de ce grand mouvement d'idées ; aussi a-t-il décidé de demander aux Chambres un crédit de 37.000 fr. affecté aux frais de voyage et de séjour du personnel de la mission française qui sera envoyée à ce moment en Amérique et à l'achat de divers instruments spéciaux.

### Chambre des Députés

Séance du 19 octobre 1922

La Chambre continue la discussion du projet de loi relatif à la spéculation illicite. M. Berthon dépose un contre-projet tendant à proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1925 l'application de la loi du 20 avril 1916 sur la spéculation illicite. Ce contre-projet est rejeté.

Après une vive discussion le contre-projet Puch est discuté et les articles 1 et 2 sont votés.

M. Levasseur soutient un amendement tendant à proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1925 les effets de la loi sur la spéculation illicite en matière de loyers. M. Bellet demande que la prorogation soit portée au 1<sup>er</sup> janvier 1927.

La disjonction de l'amendement est votée et l'ensemble du projet de loi est adopté par 473 voix contre 92.

### Sénat

Séance du 19 octobre 1922

Le Sénat discute le projet relatif aux chambres d'agriculture. M. Chomet expose le projet M. Chéron, parlant en faveur de la création de ces chambres.

Le Sénat vote la proposition déclarant le 41 novembre de chaque année, fête de la Victoire.

Le Sénat discute la proposition de loi adoptée par la chambre concernant le divorce. La discussion est ajournée.

## CHRONIQUE LOCALE

### IL FAUT DE LA PATIENCE

Tout récemment, nous donnions deux exemples-types de chinoïseries et cocasseries administratives : nous n'en avions donné que deux, mais chacun pense bien que la liste est longue et que si on ne les cite pas toutes, c'est parce qu'il ne faut pas abuser des meilleures comme des pires choses.

Nous nous en voudrions, cependant, de passer sous silence un exemple admirable de... lenteur administrative.

Sans doute, on le sait, nos administrations, surtout celles qui prennent un grand A, sont débordées de travail : si ce n'est pas vrai, elles le disent, et comme il n'y a qu'à les croire sur leur parole, d'autant plus qu'elles prouvent leur affirmation par le fait même qu'elles n'ont pas le temps de traiter les affaires qui leur sont soumises.

Ainsi, un de nos excellents concitoyens, habitant Cahors, vient d'en faire l'expérience.

En janvier 1917 (lisez bien : 1917), il adressa aux Contributions directes de Sceaux (Seine), où il est propriétaire d'un immeuble, une demande de dégrèvement, car le contrôleur, disait-il, était allé un peu fort dans l'établissement de ses impositions.

Cette demande en réduction de contribution personnelle-mobilière fut examinée, mais l'Administration compétente ne crut pas devoir faire droit et l'affaire fut portée devant le Conseil de préfecture de la Seine.

C'était toujours en l'année 1917. Les années 1917, 1918, 1919, 1920, 1921 passèrent, apportant chacune son lot d'impôts nouveaux, et toujours plus lourds, mais notre honorable concitoyen ne reçut rien de l'Administration concernant sa demande en dégrèvement. Il ne se troubla pas et prit patience. L'heureux homme ! sa patience vient d'être récompensée.

Le 8 juillet 1921, le Conseil de Préfecture de la Seine tint une audience qu'on peut certainement appeler : audience de liquidation de toutes les affaires pendantes, en retard depuis des années.

En effet, à cette audience, fut examinée la demande en dégrèvement de notre concitoyen, propriétaire à Sceaux. La liquidation fut faite *illico* : le Conseil « considéra que la réclamation était irrégulière, n'ayant pas été présentée sur timbre ».

Et comme Pilate, les Conseillers se lavèrent les mains. Mais ce n'était pas tout. Notre concitoyen, toujours patient, attendait, ignorant même la décision du Conseil de Préfecture, qui était rendue le 8 juillet 1921.

Et c'est au moment où il s'y attendait le moins qu'il fut avisé, le 15 septembre 1922, par le Directeur des Contributions directes de la Seine, — c'est-à-dire 1 an et 7 jours après la décision du Conseil de Préfecture, — que sa demande était rejetée.

5 ans ! Oui, 5 ans après, notre concitoyen a appris que l'Administration s'était occupée de lui. Il en est fier, mais s'il avait eu besoin du montant du dégrèvement qu'il sollicitait pour s'acheter une paire de bottines, il avait le temps d'en user plusieurs paires de sandales.

Le fisc lui, n'a rien perdu, car, pendant ces 5 ans, la demande de dégrèvement n'ayant pas été examinée, notre concitoyen a dû payer la totalité des impositions qui lui étaient réclamées.

Tout arrive à point, dans nos chères Administrations : rien n'est oublié ; il suffit de savoir attendre...

LOUIS BONNET.

### Médaille militaire posthume

La médaille militaire posthume a été attribuée aux soldats du 7<sup>e</sup> dont les noms suivent :

Jan (Marie), caporal : « brave caporal. Tombé glorieusement, pour la France le 12 juillet 1916, à Verdun. »

Lenhardt : « Soldat ayant fait vaillamment son devoir. Blessé grièvement le 1<sup>er</sup> juin 1918 à Tigny, au cours d'une violente attaque. Mort des suites de ses blessures. »

## Un Lotois, Garde des sceaux

Le choix qui vient d'être fait de M. Maurice Colrat, pour succéder à M. Louis Barthou, est l'une des meilleures décisions qu'aura prises M. Raymond Poincaré dans l'administration intérieure du pays. La Gazette du Palais, qui a quelque autorité pour juger l'élite de la Place Vendôme, apprécie en ces termes le caractère et les mérites du nouveau Garde des Sceaux :

C'est un des plus brillants parmi les fils du Lot, que le Président du Conseil vient d'appeler, en remplacement de M. Louis Barthou, au Ministère de la Justice. Ce n'est point là un poste où, comme le prétendait hier le Temps, les occupations sont assez rares ! Elles y sont nombreuses, graves et délicates ; l'Administration de la Justice et le règlement de toutes les questions qui s'y rattachent, comptent parmi les intérêts les plus pressants d'un pays, et pour succéder à une personnalité de premier plan comme celle du nouveau Président de la Commission des Réparations, il fallait un personnage d'élite : nul choix ne pouvait être plus heureux que celui de M. Maurice Colrat.

Né à Sarrazac, le 22 septembre 1872, d'une vieille famille de Rouergue, la famille Colrat de Montrozier, il ne tarda pas, comme tout cadet de Gascogne qui se respecte, à faire la conquête de la Capitale. Inscrit au Barreau de Paris en décembre 1893, il y révélait un talent dont la finesse et la maturité lui valaient, dès 1895, d'être nommé second secrétaire de la Conférence sous le Bâtonnat de Pouillet. Son discours de rentrée sur « Les Problèmes du Droit dans le théâtre contemporain », fut, l'on s'en souvient encore au Palais, un véritable régal d'érudition juridique, de littérature et d'esprit. L'attention de M. Raymond Poincaré avait été attirée sur ce jeune avocat éloquent et subtil, dont il s'assura, dès lors, la collaboration. Payen, Colrat, Paisant, Léon Bérard, Reibel, quel cabinet d'avocat a jamais compté une pareille équipe de collaborateurs ?

Mais Maurice Colrat, dont l'esprit curieux était attiré surtout par les questions littéraires, économiques et sociales, détournait bientôt son activité de la vie judiciaire.

En 1905, il fonde cette association dont le rôle et l'importance ont grandi de jour en jour, « l'Association pour la défense des classes moyennes », dont il est resté le président. Conquérant d'emblée, dans le journalisme, une situation prépondérante, il est, en 1909, directeur de l'Opinion, et non le voyons enfin élu en Seine-et-Oise, faire en 1919 son entrée au Palais-Bourbon et aller s'asseoir sur le banc de la gauche démocratique.

A des hommes de sa valeur, il n'est pas besoin d'un long stage pour passer au premier rang ; dès janvier 1921, il est nommé sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur. En janvier 1922, il est appelé par le président Poincaré à remplir ces mêmes fonctions à la Présidence du Conseil, avec droit d'assister aux Conseils des Ministres.

Il revient aujourd'hui à ses premières amours. Le monde du Palais magistrats, avocats, officiers ministériels, se réjouit d'avoir comme « grand chef » cet homme dont la haute valeur se double du commerce le plus charmant, de l'urbanité la plus exquise.

## A la Chambre

A la séance du 18 octobre, M. le député Delport est intervenu, dans le débat sur la spéculation illicite, pour réclamer des poursuites contre les gros mercantis.

Nous reproduisons ci-dessous, d'après l'Officiel, cette vigoureuse intervention.

M. le président. — La parole est à M. Delport.

M. Delport. — En présence de l'interprétation donnée à la loi appliquée jusqu'ici, on se demande si vraiment il faut l'abroger ou la proroger.

Jusqu'ici, nous avons vu poursuivre des petits cultivateurs, des petits propriétaires et des petits commerçants, alors qu'on n'a rien dit aux gros mercantis de la guerre. (Très bien ! très bien !)

Je voterai la prorogation de la loi, malgré des lettres que j'ai reçues de certains commerçants. Pour expliquer mon vote, je tiens à dire que je ne veux pas voter contre les commerçants honnêtes. Je suis avec les commerçants qui font leur commerce comme ils doivent le faire, recueillent des bénéfices licites et rémunérateurs, mais non exagérés ; avec le cultivateur qui fait des bénéfices honnêtes et bien minimes pour la somme de travail qu'il est obligé de fournir. Mais je ne suis pas du tout pour les mercantis, et, malheureusement, certains membres de cette Chambre sont accusés de les soutenir. Aussi je prie M. le garde des sceaux, de prendre des engagements formels en ce qui concerne la poursuite des gros mercantis et profiteurs de la guerre. Par qui sont-ils protégés ? Nous n'en savons rien, mais ils doivent avoir des protections puissantes.

Il faut qu'ils rendent ce qu'ils ont volé pendant la guerre, qu'ils rendent ces fortunes mal acquises pendant que nos enfants se faisaient tuer. (Applaudissements.)

Vous allez, je pense, poursuivre tous ces gens-là. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de nous en donner l'assurance formelle. Ce faisant, vous recueillerez l'approbation de tous les honnêtes gens de ce pays.

M. le garde des sceaux. — Je l'ai déjà donnée.

M. Delport. — En terminant, je

vous prie de nous donner l'assurance formelle que les cultivateurs ne sont pas visés par le contre-projet de M. Puech.

M. le garde des sceaux. — La justice ne peut pas distinguer entre les cultivateurs, les commerçants et les industriels ; elle ne connaît que le délit qui doit être puni.

C'est parce que nous nous sommes trouvés en face de jugements divers et même contradictoires que nous avons essayé, la commission et moi, de préciser le délit.

M. Delport. — Je vous demande pardon, monsieur le garde des sceaux, le commerçant qui achète des denrées, sait ce qu'il gagnera dessus ; le cultivateur, lui, l'ignore totalement, ses récoltes étant exposées à toutes les intempéries.

M. le garde des sceaux. — Alors il ne commet pas de délit !

M. Delport. — Alors, s'il ne commet pas de délit, vous me donnez l'assurance qu'il ne peut pas être visé par le texte que nous discutons, c'est tout ce que je demande. (Applaudissements.)

## Chronique touristique

### La vallée du Célé

Notre collaborateur, M. Eug. Gran-  
gié, vient de publier, dans le n° d'octobre de la « Revue du Touring-Club de France » un remarquable article sur la vallée du Célé.

Comme cette étude rentre dans le cadre des chroniques touristiques sur le Quercy, dont le « Journal du Lot » a déjà donné une importante série et dont la suite, interrompue par d'autres travaux, reprendra prochainement ici-même, nous reproduisons ci-après l'article dont les 150.000 membres du Touring-Club auront eu, cette fois, la primeur, dans un but de propagande.

Le département du Lot, si justement appelé par Henri Boland, « la terre des Merveilles », n'est point seulement le caube aride que beaucoup d'étrangers imaginent en entendant parler de Rocamadour et de Padirac. De magnifiques voies d'eau le sillonnent. Par l'ampleur de leur lit et la splendeur de leurs bords, la Dordogne et le Lot figurent au premier rang des rivières françaises. Reine des torrents cantaliens, la Cère déroule, de part et d'autre de Bretenoux, le dernier et non le moins beau stade de sa descente. Mais la rivière la plus originale de chez nous est certainement le Célé. C'est aussi la plus quercinoise. Née au-dessus de Mours, elle quitte promptement le Cantal pour le Lot, où elle fournit les cinq sixièmes de sa course. Parmi les roches calcaires de nos plateaux, elle s'est creusé une profonde et sinueuse vallée, assez étroite pour demeurer constamment pittoresque, assez large pour qu'une route la suive sans peine d'un bout à l'autre.

Dans Le plus beau royaume sous le ciel, Osmé Reclus exprime ainsi son admiration : « Lorsqu'après Figeac, le Célé a quitté le lias pour l'oolithe cadurque, ses gorges sont d'une splendeur rare et ses cascades immenses ; il coule tordeu, retordu, rapide comme un petit Lot, par de petits cingles. »

Après une belle description des sites les plus particuliers du parcours, le géographe enthousiaste ajoute : « Le Célé, ruinant les rocs où quelque détour porte l'effort de son courant, a creusé sous le calcaire, ici et ailleurs, des vides à demi obscurs qui sont pour les poissons un merveilleux palais. Nature hardie, richement colorée du blanc au rouge, avec bourgs accrochés à flanc de précipice et ruines de loin pareilles à des excroissances de pierre vive. »

Cette dernière phrase indique que la vallée du Célé n'est point seulement remarquable par la fuite de sa rivière sous de prodigieuses falaises, mais aussi par l'étrangeté de ses villages et l'importance des monuments qui, de défilé en défilé, témoignent de l'ingéniosité et de l'art de ses habitants. Depuis les temps presque fabuleux de l'homme des cavernes jusqu'à l'élegant xvi<sup>e</sup> siècle, des vestiges des civilisations successives subsistent à chaque pas. En longeant le Célé, le Quercinois voit se dérouler sous ses yeux, parmi de prestigieux paysages, l'histoire de ses ancêtres jusqu'aux plus lointains. Abris et foyers de l'époque magdalénienne, grottes fortifiées contre les envahisseurs barbares, restes de murailles anglaises, citadelles féodales, abbayes du moyen âge, manoirs de la Renaissance se succèdent en foule sous le roc, accrochés aux ressauts des falaises ou nichés dans les verdure du bord de l'eau. Nous allons, si vous le voulez bien, en passer ensemble une trop rapide revue théorique ; puisse cette sèche énumération vous mettre en goût d'aller excursionner à loisir sur les rives du Célé, voire d'y séjourner en spéléologue, en archéologue ou même en simple pêcheur à la ligne.

Figeac, d'où nous partons, ne peut être congruement décrite en quelques lignes. Bâtie dans un cadre riant, cette deuxième ville du Quercy possède deux grandes églises et d'innombrables maisons anciennes. Elle mérite que l'on flâne de longues heures dans ses ruelles capricieuses et escarpées, de la place de la Raison à l'esplanade du Puy, qu'on évoque, de Séguier à Champollion, en prenant par Sully et Gallot de Genouillac, les fastes de son histoire agitée dans des décors restés à peu près partout miraculeusement intacts.

En aval de Figeac, la route s'allonge mollement, pendant près de

trois lieues, dans une large vallée encadrée par d'harmonieux coteaux couronnés de villages et de châteaux. A Boussac, le paysage change soudain de caractère. Nous voici dans le domaine du calcaire cadurque. Tout de suite le défilé commence. Corn en protège l'entrée supérieure au moyen de puissants restes de murs du xiii<sup>e</sup> siècle et de grottes fortifiées dont l'une rend au jour l'onde longtemps prisonnière d'un des ruisseaux perdus du causse de Livernon. Cette resurgence apporte au Célé le dernier affluent important qu'il recevra jusqu'à la Pescalerie. Durant 18 kilomètres, la rivière ne se grossira plus que du tribut des fontaines ; mais de quelles fraîches et claires sources !

Nous passons devant les châteaux de Roquefort et de Gondou et traversons le bourg de Sainte-Eulalie aux jardins fleuris. Deux kilomètres plus loin, la route tourne sous une énorme falaise. A gauche, un pont franchit le Célé de très haut. Dans une plaine en miniature, un village entoure de ses humbles maisons de vastes bâtiments enclos dans de grands murs. Ce sont les « reliques » du monastère du Val de Paradis. Le nom est charmant, n'est-ce pas ? Le site est davantage et les monuments qu'il encadre comptent parmi les plus curieux de la région. L'ancien logis conventuel subsiste, au moins dans ses parties essentielles, avec ses portes, ses terrasses, ses appartements. Mais l'église surtout vous enchante. A l'extérieur, son clocher de bois au toit en éteignoir et l'abside de basilique dominant une nef trapue sont déjà tout à fait originaux. Mais, sans doute, le portail franchi hardies de vous plus encore les voûtes hardies du chœur, les verrières et les trois tombeaux à gisants de pierre dont l'un est celui d'Ayméric d'Hébrard de Saint-Sulpice, fondateur au xiii<sup>e</sup> siècle, de cette maison de chanoinesses augustines.

Dans le voisinage, des grottes ont fourni déjà, et tout récemment encore, des trouvailles remarquables au point de vue de la préhistoire. D'autres cavernes fertiles en ossements et en débris précieux entourent Brenques qui possède aussi une de ces cavités fortifiées appelées dans le pays « Château des Anglais ».

A Saint-Sulpice, la vallée un peu élargie est d'une beauté particulière. Sur les rives du Célé, un feuillage d'ombrages se presse autour des clairs filets d'eau qui descendent de plusieurs sources. Le bourg s'étage, accroché au flanc de la rude colline qui domine la route. Et, du sommet à la base de la falaise, d'énormes remparts tombent en cascade de pierre enfermant dans leur enceinte une succession de jardins suspendus, dont les plus élevés prennent abri sous les encoberlements de la roche. En partie restauré naguère, un puissant château des xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles commandait ici le passage. Il appartient encore à la famille d'Hébrard de Saint-Sulpice dont plusieurs membres tinrent, à diverses époques, des places éminentes dans l'histoire guerrière, diplomatique et religieuse, non seulement du Quercy mais de la France.

Une lieue plus aval, Marciilhac-du-Lot remplit le creux d'un cirque plein de majesté et de grâce. Si ses « pechs » couronnés de rochers lui mesurent parfois les rayons du soleil, la rivière miroite plus brillante que nulle part au pied de ces escarpements. Des arbres s'alignent dans les prairies, forment des quinconces sur le « foirail » s'éparpillent dans les boulingrins des vergers. De vieilles maisons curieuses entourent étroitement une des merveilles de la vallée ; les restes de l'abbaye de Bénédictins qui illustra ce lieu dès le xi<sup>e</sup> siècle. Ce monastère compta parmi les plus florissants de la province. Parmi cent autres fiefs, il possédait Rocamadour avant que Tulle ne mit la main sur le grand pèlerinage quercinois. Les vestiges que nous trouvons encore suffisent à témoigner de l'ampleur et de la magnificence de cette maison. Un haut clocher semblable à une tour de défense, un pan de rempart, une porte romane surmontée de frustes sculptures constituent un premier ensemble impressionnant, dès l'enceinte extérieure franchie. Au bas de quelques degrés, un vaste assemblage de colonnes, d'arcs et de galeries à ciel ouvert fait ressembler à un atrium ce qui fut le sanctuaire primitif.

A côté, s'ouvre l'église, large et beau monument des xii<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles, encore parée de boiseries très anciennes. A gauche de la nef, deux salles voûtées appelées « lou dormitori » présentent de curieux détails d'ornementation. Alentour, de nombreuses maisons paysannes se sont installées à leur guise dans les divers bâtiments de l'abbaye ; elles les ont modifiés sans art, mais non au point de les rendre méconnaissables.

Marciilhac n'est pas seulement intéressant par lui-même. Situé vers le milieu de la vallée, il constitue pour les touristes un centre d'excursions d'autant plus excellent qu'à peu de distance vers le Nord, autour de Blars, le causse est percé de grottes de premier ordre. Celles du Robinet et des Brasconies figurent parmi les plus réputées de notre Quercy qui, comme chacun sait, est pour le spéléologue une terre de promesse !

Plus nous descendons et plus la vallée se resserre. Rivaux de ceux des gorges du Tarn, les escarpements deviennent grandioses. Aux saillies de l'un d'eux, à 40 kilomètres de Figeac, Saultiac, accroche ses maisons. Il les insinue même parfois sous les encoberlements d'une roche colorée en gris, en jaune, en noir et en rouge. Les pluies et les fumées ont peint sur

ces parois les étranges fresques polychromes que nous retrouverons à Cabrerets. Le castel de Géniez domine le courant et regarde, de ses fenêtres à meneaux, les refuges aériens souvent plus âgés que lui, qui semblent prêts à s'écrouler dans la rivière.

Les rochers de la rive droite présentent maintenant si étroitement le Célé que la route a dû se creuser un passage en corniche dans le calcaire vif. Après la chapelle haut perchée de Notre-Dame-del-Roc-Traoucat et le hameau de Liazu, elle aborde résolument le flanc d'un éperon et le traverse en tunnel. Presque aussitôt après, nous voici devant la fontaine de la Pescalerie, charmante source de la Divona de Cahors. Du centre d'un sourcilieux à-pic, une nappe d'eau large et claire s'échappe et tombe en cascade auprès d'un vieux moulin, dans un décor de saules, sous les draperies mouvantes des lierres et des lianes pressés. Ce flot rit et chante, joyeux de s'épancher au soleil après son long trajet dans les galeries souterraines du causse. Entre les alignements de peupliers, il se hâte vers le Célé qui l'emporte et baigne avec lui tantôt le pied arrondi des coteaux d'une rive, tantôt la base profondément creusée du bord opposé.

Et voici Cabrerets, dernier bourg de la vallée et non le moins surprenant. Aux flancs de la formidable cassure qui se nomme Roquecourbe, il accroche la ruine à peu près inaccessible d'un château du Diable, puis déroule la guirlande grise d'une partie de ses maisons. L'autre partie s'étale en moins périlleuse posture dans le vallon d'où débouche la torrentueuse Sagne qui se jette en bondissant dans le Célé. Dominant le confluent, un escarpement porte, près de l'église du village, un manoir des xv<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, dont la façade orientale et le donjon allient la majesté à l'élégance. L'un et l'autre sont dignes du piédestal qui les supporte. Des grottes, depuis longtemps explorées et même un peu trop visitées à un certain moment, ont fourni néanmoins comme beaucoup d'autres, au savant curé de Cabrerets de quoi constituer, dans son presbytère un important musée préhistorique. Les visiteurs admis à contempler ses collections se rappellent ce que M. Peyrony leur montrait aux Eyzies, alors qu'il n'avait point encore un château pour garder ses trésors.

En aval de Cabrerets, la route débouche toujours ses courbes au pied des falaises. Certaines collines presque verticales superposent jusqu'à sept étages de lignes rocheuses. Le Célé court en grondant entre des berges profondes, dans l'ombre d'escarpements effrayants ou sous les terrasses des champs de blé et de tabac qui remplissent un coin de plaine exigü. A Conduché, il débouche dans la vallée du Lot, passe devant l'entrée du double tunnel des Coudouls et se jette dans la large rivière quercinoise en face des immenses épiques de Ganil, tout près de Saint-Cirq-Lapopie.

Telle est cette vallée du Célé qui ravit Arduin-Dumazet dans le même temps qu'elle enthousiasmait Reclus. Même s'il l'a rapidement parcourue, le touriste garde d'elle un souvenir émerveillé. Elle mérite d'attirer et de retenir l'artiste et le savant ; elle offre un idéal refuge d'été aux amoureux de séjours tranquilles parmi de grands paysages. Elle est le complément indispensable d'une visite aux merveilles classiques du cours du Lot en amont de Cahors.

Eug. GRANGIÉ,  
Député départemental du T. C. F.

## Mutation

M. Salomon, sous-lieutenant de réserve au 38<sup>e</sup> d'infanterie passe au 7<sup>e</sup>.  
M. Rames, lieutenant de réserve au 7<sup>e</sup> d'infanterie, passe au 5<sup>e</sup>.

## Compatriote

Notre excellent compatriote, M. Léopold Vexlert, vérificateur (chef de poste) des contributions indirectes à Corbeil, est élevé à la 1<sup>re</sup> classe. Nos félicitations.

## Débit de tabac

Mme Veuve Rieux est nommée débitante de tabac dans la commune de Cazillac (Lot).

## Conseil de Préfecture

Dans sa dernière réunion, le Conseil de Préfecture a débouté M. M..., bijoutier à Cahors, qui réclamait une réduction d'impôt, la requête de M. M... n'ayant pas été introduite en temps utile.

Une demande de réduction de l'impôt sur les bénéfices de guerre, formée par M. D... a été ajournée au 31 décembre 1922.

## Au sujet des jetons de monnaie

Un correspondant nous déclare que les jetons de monnaie, émis tout récemment, pour remplacer les petites coupures, lui ont été refusés à la Poste.

Si ce fait est exact, c'est par erreur qu'il s'est produit.

Les jetons de monnaie sont acceptés dans toutes les administrations. Et cela est heureux, car on finira, peu à peu, à se débarrasser des petites coupures dont l'état de saleté est de plus en plus repoussant.

C'est donc sans crainte de recevoir un refus, qu'on peut échanger ses jetons de monnaie aux guichets de la Poste.

L. B.

## Le capitaine Mézergues encore à l'honneur

Notre vaillant compatriote, le capitaine Albert Mézergues, grand as de la guerre, aux 120 bombardements de jour et de nuit, vainqueur de sept avions, prisonnier et évadé, tint à continuer à combattre encore après l'armistice. Il se rendit en Syrie où il fit un très remarquable travail.

C'est ainsi qu'il vient de recevoir sa onzième citation conçue en ces termes :

« Officier d'un allant, d'une bravoure et d'un mérite tout à fait exceptionnels. Toujours au premier rang dans l'action. Vient encore de se signaler par la manière remarquable avec laquelle il a conduit son escadron lors des bombardements des 24 et 27 juillet, dans le Djebel-Druz et a obtenu un splendide rendement. Signé : Général Gouraud, Alep, 23 septembre 1922. »

Nos félicitations au capitaine Mézergues, médaillé militaire, officier de la Légion d'honneur, dont la famille est originaire du Lot.

## Triste fin !

La date du 8 novembre sera une date historique pour Cahors. Préparons-nous à la célébrer solennellement. Que chacun se rende bien compte que ce jour-là, c'est tout un passé — peut-être peu reluisant — qui sera évoqué en présence de personnes qui aiment à s'entourer des vieilles choses, des reliques.

Il n'y aura pas de discours, de manifestation tapageuse, de fla-fla, de clinquant, de musique ; mais qu'importe ! chacun comprendra son devoir. Il se taira mais il pourra sourire !

Oui, Cadurciens, la fin des meilleures et des mauvaises plaisanteries sonne au jour ; et le 8 novembre sera la fin de la plus joyeuse, en même temps que de la plus triste, de la plus lamentable opération faite à Cahors par le service maritime et fluvial.

Le 8 novembre, le bateau « l'Impassible » sera mis en vente par l'Administration des domaines pour le compte du service de la navigation du département du Lot.

Une annonce que nous publions d'autre part, nous renseigne à ce sujet. On lit :

« Ce bateau pouvant servir au transport des marchandises sera mis en vente aux enchères publiques. »

« Ce bateau du genre gabarre a les caractéristiques suivantes : longueur 23 m. 80 ; largeur, 4 m. 75, hauteur du dessous du bateau au plat bord, 1 m. 18. »

Avis aux amateurs : ce bateau qu'on a commencé à construire en 1915 et qui devait pendant la guerre nous ramener des denrées de toutes sortes, est resté en rade de St-Georges jusqu'au 8 novembre, inutilisé, parce qu'immuable. De ce qu'il a coûté d'argent, n'en parlons pas : on le sait assez. Que va-t-il rapporter ? Les amateurs et les armateurs qui ne manqueraient pas de venir de tous les ports de mer le 8 novembre à Cahors, sauront-ils, évaluer la valeur de ce navire marchand et voudront-ils payer le prix fort ? Nous le souhaitons pour les finances du département....

Mais ceux qui s'en rendront acquereurs feront bien — c'est un conseil que nous leur donnons — de le raffoler. Le préposé à la garde de ce bateau depuis 8 ans, ne leur refusera pas de leur fournir tous les renseignements sur le mauvais caractère de ce phénomène aquatique qui n'a jamais pu marcher sur l'eau et qui a toujours préféré la calle sèche ou le gravier du chenal du moulin de St-Georges.

Enfin ! paix à ce mastodonte fluvial : après 8 ans d'un repos qu'il n'a pas gagné, il va subir le feu des enchères publiques, et c'est étonnant que depuis le temps, il n'ait pas connu d'autre feu !

Mais chose grave, avec l'Impassible, c'est le dernier spécimen de la batellerie du Lot qui disparaît !

L. B.

## Le tourisme en Limousin et en Quercy

Un délégué des agences américaines vient de visiter la région et de s'entretenir, d'accord avec la Compagnie d'Orléans, avec les représentants du Syndicat d'initiative de Brive et le Conseil d'administration de la Société des automobiles de Rocamadour-Padirac. Il s'agit d'organiser une active propagande aux Etats-Unis pour amener, l'an prochain, un grand nombre d'Américains vers les sites pittoresques du Bas-Limousin et du Haut-Quercy, notamment le gouffre de Padirac et les sanctuaires de Rocamadour.

## Les vœux des planteurs de tabacs

Le groupe des planteurs de tabac de la Chambre, réuni sous la présidence de M. Delport, député du Lot, après avoir examiné la question du monopole des tabacs, a décidé de demander au ministre des finances :

1. Le maintien de la production du tabac par l'extension et l'amélioration de la culture du tabac en France ;

2. La fixation par la commission paritaire de la prime à la finesse.

Le groupe a décidé, en outre, d'intervenir à la tribune de la Chambre, lors de la discussion du budget de 1923.

D'autre part, il a insisté sur la nécessité de mettre à la disposition de l'agriculture française, les quantités d'engrais, et notamment d'azote nécessaires, au plus bas prix possible. Un projet de loi est prévu en ce sens. Le Bureau Confédéral en demande la

discussion d'urgence. Enfin, il a pris acte de la déclaration par laquelle les réseaux ont admis au Conseil supérieur des chemins de fer, le déclassement des engrais.

## Obsèques

Samedi matin ont eu lieu les obsèques de Mme Veuve Dablanc, née Bénac, décédée à Cahors, à l'âge de 80 ans.

De nombreux parents et amis ont suivi le convoi funéraire et ont témoigné leur sympathie à la famille, à laquelle nous adressons nos sincères condoléances.

## Service téléphonique

Iles bureaux de Maouroux, canton de Puy-Evêque (Lot) et Parnac, canton de Luzach (Lot), seront ouverts au service téléphonique le 1<sup>er</sup> novembre 1922.

## Association amicale des officiers de complément

M. le Ministre de la Guerre a décidé que le Corps des officiers de complément serait officiellement représenté aux fêtes de l'Armistice, le 11 novembre, à Paris, par des représentants des Associations qui auront droit au tarif militaire.

Le nombre des délégués est limité par corps d'armée. Les camarades qui désirent s'y rendre doivent adresser d'urgence leur demande à M. Satgé, 10, rue Saint-Barthélémy, à Cahors.

## Classe 1886

Ce soir, samedi, 21 octobre, à 8 h. 1/2, réunion des camarades de la classe 1886 pour l'organisation du banquet.

## À qui le portefeuille ?

Mme Emilie Imbert a trouvé sur la voie publique un portefeuille contenant deux bons de la Défense nationale. Elle le tient à la disposition de la personne qui l'a perdu.

## Chemins de fer de Paris à Orléans

### L'électricité et l'Agriculture

L'exposition organisée par la Compagnie d'Orléans sous le patronage de M. le Ministre de l'Agriculture, à l'occasion du Congrès agricole de Brive, en vue de faire connaître les diverses utilisations de l'électricité en agriculture a attiré un public nombreux et intéressé.

Cette exposition comprenait plusieurs stands pour l'installation des machines agricoles. Certains étaient acquis à la collaboration d'importantes maisons françaises de moteurs et d'appareillage électrique.

Dans un premier stand étaient réunis les appareils de génération, transformation et transport du courant électrique : dynamos, transformateurs, disjoncteurs, fils et poteaux aériens ; un grand tableau montrait d'autre part aux visiteurs le schéma d'une installation type d'usine hydro-électrique.

Dans un deuxième stand, celui de la lumière, se trouvaient des lampes de toute nature, avec l'appareillage approprié ; applique, coupe-circuits, interrupteurs, etc....

Une présentation d'appareils de sonnerie et de téléphonie complétait ce stand pour la démonstration de l'utilité pour l'agriculteur de communiquer rapidement soit avec l'extérieur, soit avec les différentes parties de son exploitation (champs et jardins, bouverie, écurie, laiterie, greniers).

Le stand voisin présentait une série de moteurs électriques de différentes forces pour la mise en action des machines agricoles. Certains étaient accompagnés d'un consommateur, un autre à une batteuse, etc....

Le stand de l'arrosage comprenait des groupes de moto-pompes et des moteurs électriques actionnant des pompes de différents types.

Enfin un stand plus spacieux, organisé avec le concours de l'Office national Météorologique était affecté à la téléphonie sans fil. C'est ainsi qu'au cours de l'exposition les visiteurs ont pu recevoir du poste émetteur de la tour Eiffel, outre les prévisions météorologiques, communication des cours du marché des halles centrales de Paris, de la Villette et de Covent Garden (Londres).

## Déclarations de récolte

La loi du 29 juin 1907 n'a pas prévu les déclarations tardives et il s'ensuit que ces dernières ne peuvent être autorisées sous aucun prétexte. En conséquence, les récoltants doivent être prévenus que le défaut de déclaration avant l'expiration du délai fixé par l'arrêté préfectoral les mettrait dans l'impossibilité d'obtenir des titres de mouvement pour expédier leurs vins. De plus, il est nécessaire que la personne qui fait la déclaration, c'est-à-dire le récoltant, soit son mandataire, s'assure, en signant la souche du registre tenu à la Mairie et en demandant un récépissé de cette déclaration, que cette dernière a été exactement inscrite. Les erreurs et les omissions ne pourraient, en effet, être rectifiées après l'expiration du délai fixé par le Préfet et ces erreurs et omissions pourraient avoir, pour conséquence l'impossibilité d'expédier une partie de la récolte.

Enfin, il convient de rappeler que la déclaration de récolte doit être totale, c'est-à-dire comprendre, en sus des stocks restant en cave, non seulement les quantités que les intéressés destinent à la vente, mais encore celles qu'ils réservent pour leur consommation familiale et celle de leur personnel. Les déclarations incomplètes (en plus ou en moins) sont susceptibles de mettre leurs auteurs en contravention et de les rendre passibles de poursuites. Les récoltants ne devront pas ignorer, d'ailleurs, que la Régie possède la faculté de contrôler leurs déclarations.

## Office départemental de placement du Lot

L'Office départemental de placement recherche :

1<sup>o</sup> Des ouvriers agricoles des deux sexes ;

2<sup>o</sup> Des femmes et des jeunes filles pour le triage du chasselas ;

3<sup>o</sup> Pour Cahors, une bonne de 20 à 35 ans ayant quelques notions de cuisine.

Très bons salaires.

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur de l'Office, à la Préfecture.

Opérations absolument gratuites.

Société des Etudes du Lot

Séance du 2 octobre 1922

Présidence de M. E. GRANGIE

Le Président présente deux nouveaux membres, qui assistent à la séance de ce jour : M. Guilhaumon, le nouveau professeur d'histoire au Lycée Gambetta, et M. Faurel, au nom de la Compagnie, il leur souhaite une aimable bienvenue.

M. Albe fait don à la Société, au nom de M. Péchal, de l'ouvrage de ce dernier sur 'Corn et ses environs', et en son nom propre, des listes des abbés et abesses de Marcihac et du Val de Paradis, Espagne-Ste-Eulalie.

M. Grangie fait don également de son livre sur 'Cahors-en-Quercy'. M. le Président présente les excuses de MM. Cazes et Combes, empêchés d'assister à la séance.

M. Grangie parle de l'invitation du Comité de Luzach pour le 5 octobre, et prend les inscriptions pour cette excursion.

La Société, sur rapport de M. Grangie, remercie le Comité des Fêtes de Figeac de son aimable invitation aux fêtes si bien réussies organisées le 17 septembre en l'honneur du centenaire de la découverte des hydrogènes par Champollion.

La Société désigne les jurys de son concours littéraire et de son concours artistique.

Les membres présents échantent leurs vœux sur la célébration prochaine du cinquantième de la Société et fixent provisoirement au 26 novembre la date de cette manifestation.

M. le chanoine Albé fait un saisissant récit de sa visite aux découvertes de dessins multiples d'animaux préhistoriques, faites par M. l'abbé Lemozie, dans des salles de la nouvelle grotte explorée récemment à Cabrerets.

Ces découvertes, d'un très gros intérêt, feront l'objet d'une communication de M. l'abbé Lemozie, à une prochaine séance.

Bibliothèque populaire

Liste des livres nouveaux qui seront mis en service le dimanche 5 novembre prochain :

- 47 - A. Le Corbeau, Le Gigantesque. 1965 - Loli, Le Roman d'un Enfant. 2983 - Les Désenchantés. 52 - R. de Traz, Fiançailles. 2705 - P. de Coulevain, Le roman merveilleux. 4432 - René Bazin, Donatienne. 83 - E. et J. de Goncourt, René Maupérin. 2342 - Anatole France, La Vie en Fleurs. 85 - France-Nohain, Couci-Couca. 4534 - R. Dorgelès, Le cabaret de la Belle Femme. 89 - Francis Carco, L'homme traqué. 270 - M. Proust, A l'ombre des jeunes filles en fleurs. 271 - Le côté de Guermantes - Sodome et Gomorrhe. 96 - André Lang, Voyage en zig-zag dans la République des lettres. 100 - G. Réval, Le Dompneur. 115 - Isabelle Sandy, L'heure folle. 138 - Ch. le Goffic, L'illustré Bobinet. 4160 - Marcel Prévost, Les Don Juanes. 140 - René Bellanger, La vie souveraine. 3030 - Lenôtre, Le Drame de Varennes. 3031 - Tournet. 3032 - Le marquis de la Rouerie. 3000 - V. Cambon, La France au travail, Bordeaux-Toulouse. 3001 - E. Paris, Pour devenir commerçant. 3002 - A. Imbert, Le Système Taylor. 155 - A. Pétilat, Histoire d'un petit berger millionnaire.

Le Président, VERNET.

Institut Electrotechnique de l'Université de Toulouse

Les examens d'admission commenceront à 8 heures du matin, à l'Institut Electrotechnique, 4, Boulevard Riquet, le vendredi 3 novembre.

Ecole nationale d'horlogerie et de mécanique et d'électricité de Cluses (B. Savoie)

Le sous-secrétariat de l'Enseignement technique vient de publier la liste des élèves qui, à la suite des examens de 1922, ont obtenu le diplôme d'élève breveté.

Nous y relevons pour notre département le nom de Mlle Bach Elise, de Promilhanes qui reçoit en outre la médaille d'argent.

Nos plus vives félicitations à cette lauréate.

Tribunal correctionnel

Audience du 19 octobre 1922. Vol. Le nommé Bessou, ouvrier chez M. Ferrando, brasseur, lui vola un portefeuille contenant 700 francs. Bessou fait défaut; il est condamné à 2 mois de prison.

STUPIDE VENGEANCE

Le sieur Adrien Lacombe, propriétaire à Labastide-du-Vert, est ce méchant individu qui, pour se venger de son frère, pénétra dans la cave et ouvrit la cuve contenant le vin nouveau. Il est condamné à 3 mois et 1 jour de prison.

VOL DE BICYCLETTE

Le tribunal condamne à 1 mois de prison (avec sursis), le nommé Crayssac, 22 ans, de Calvignac, inculpé de vol d'une bicyclette.

ABUS DE CONFIANCE

Par défaut, Gaston Frayssé, 42 ans, journalier à Castelfranc, est condamné à 6 mois de prison pour abus de confiance.

ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 13 au 20 octobre 1922.

Naissances

Amat Robert, rue Labarre, 46. Guyen Georges, passage St-Pierre, 2. Balage Paul, et Balage Camille (jumeaux), rue Emile-Zola.

Publication de mariage

Monville Adrien, instituteur, rue St-Géry, et Gernolles Julia, institutrice, à Cuzance (Lot).

Décès

Malignon François, s. p., 75 ans, rue Foch. Trotter Louis, 2 mois, rue Fouillade. Girma Antoine, cultivateur, 64 ans, Re-gourd. Bénac Justine, s. p., 80 ans, rue de la Halle, 4.

Association Professionnelle

Nous rappelons que c'est lundi soir, à 8 h. 30, qu'aura lieu, au Théâtre Municipal, le concert que nous avons annoncé et dont nous avons publié le programme.

A ce sujet, nous lisons dans le Figaro du 18, les lignes suivantes :

« De Bayonne :

« Mme Ganna Walska, qui a épousé récemment M. Harold Cornick, proche parent de M. John Rockefeller, donnera demain mercredi, dans notre ville un concert vocal et instrumental au cours duquel elle doit chanter plusieurs morceaux de musique classique et moderne.

Mme Walska Mac Cornick a chanté à Tours, Poitiers et Angoulême avec le plus grand succès. De Bayonne, elle se rendra à Pau, Toulouse, Cahors, Périgueux, Limoges et Bourges.

« Elle rentrera à Paris la semaine prochaine après avoir donné un concert chaque jour. »

L. de Crémone.

Bal de l'Alimentation

Les ouvriers de l'Alimentation donneront leur bal mercredi 25 octobre à 21 heures 30 dans la grande salle du Palais des Fêtes, décorée spécialement par M. Tardieu, horticulteur-floriste.

Un splendide bal où se fera entendre un orchestre de choix qui, sous l'habile direction du maestro Barrière, ignorera les longues pauses. A l'entrée les danseurs pourront se procurer des cartes moyennant la modique somme de 5 francs.

Mlle Imbert et M. Ludo Rollés dès à présent délivrent des cartes.

Le secrétaire.

La classe 1922

Le tirage au sort de la lettre qui sera l'origine de l'ordre alphabétique à suivre pour l'incorporation de la deuxième fraction du contingent de la classe 1922 a eu lieu. La lettre tirée de l'urne est la lettre D.

Donc, les jeunes soldats de la deuxième fraction de la classe 1922, dont le nom commence par la lettre D iront dans les corps de troupes les plus éloignés et ceux dont le nom commence par la lettre C iront dans les corps de troupes les plus rapprochés.

Suspension des nominations dans le grade de sous-officier d'infanterie

La suppression des nominations à tous les emplois dans le grade de sous-officier, dans les corps d'infanterie et de chars de combat, primitivement fixée jusqu'à la date d'incorporation du deuxième contingent de la classe 1922, est prolongée jusqu'au 31 décembre prochain, par mesure d'économie.

Pourront toutefois être nommés sergents, mais pour ne prendre rang qu'à la date du 1er janvier 1923, les caporaux particulièrement méritants, sous réserve que ces nominations ne dépasseront pas 35 0/0 des vacances résultant des libérations qui se produiront jusqu'à la fin de 1922.

Ces caporaux-sergents jouiront de tous les avantages particuliers faits aux sous-officiers dont ils occuperont l'emploi (logement, rentrées du soir, repas, etc.).

THEATRE DE CAHORS

LE CHASSEUR DE CHEZ MAXIM'S

C'est définitivement le jeudi 26 octobre qu'aura lieu au Théâtre Municipal cette représentation. C'est une vraie soirée de rire, car cette pièce fourmille d'inventions comiques fort ingénieuses, de quiproquos imprévus, dont les effets infailibles entretiennent le public dans une hilarité ininterrompue. Voilà donc une excellente soirée pour les amateurs de théâtre gai.

Pour la location, s'adresser comme d'usage.

CHRONIQUE SPORTIVE

AVIRON CADURCIEN

Match de Dimanche 22 octobre 1922. Tockey-Club Toulousain (1) contre Aviron Cadurcien (1).

Demain dimanche, 22 octobre à 14 h. 30, le coup d'envoi entre les deux équipes (1) du Tockey et de l'Aviron, sera donné.

Que résultera-t-il de ce match ? Le Tockey permettra-t-il à nos équipiers de gagner la belle ? Nos couleurs seront-elles encore une fois obligées de s'incliner devant la vaillance des Toulousains ?

Nul ne le sait. L'A. C. opposera, quoiqu'il en soit, sa toute première équipe, celle à qui il a confié le soin d'aller, dans les championnats, chercher la victoire et ainsi élever à la 2e série un club qui le mérite.

L'équipe cadurcienne sera donc prise parmi les joueurs suivants, qui composent la 1re équipe :

Alazard, Amalric, Berber, Bonneville, Cazes, Cristobal, Delpy, Durand, Hormières, Labro, Lacoste, Lescoul, Menard, Miquel, Phillipot, Rollés, Ron, Rosset.

L'équipe adverse du « Tockey » est ainsi appréciée par eux-mêmes :

« Nous possédons dans les avant : « Bascon, que vos joueurs connaissent comme « Pas » de la ligne d'avants, « Troy, capitaine de l'équipe. Demi, Mi-gnard, la clef de l'équipe; dans les 3/4, Allios, aux puissants déboulés, et Gaillard, qui nous donna la victoire, l'an dernier, contre votre excellent quinze. »

« Nous déplacerons dimanche notre meilleur quinze en raison des sacrifices que vous vous êtes imposés. » « Comme résultats de la saison, nous avons battu :

« L'Association Sportive Toulousaine, par 6 à 0. « L'U. S. Montalbanaise, par 18 à 3. « Le T. O. E. C. (3) champion de France, par 7 à 0. Ainsi qu'on le voit, cette rencontre revêt un caractère spécial, de par la qua-

lité des équipes opposées. Elle ne saurait laisser le public cadurcien indifférent.

A ces hommes de série supérieure, notre jeune équipe 1er résistera-t-elle ?

Dimanche, les Alazard, Berber, Delpy, Durand, Hormières, Lacoste, Rosset, Miquel, etc., le diront. Tous au Stade dimanche 22 courant.

Composition des Equipes de Championnat de l'Aviron Cadurcien.

Première équipe. — Alazard, Amalric, Berber, Bonneville, Cazes, caporal Cristobal, Delpy, Durand, Hormières, sergent Labro, sergent Lacoste, Lescoul, Menard, Miquel, Phillipot, Rollés, Ron, Rosset.

Deuxième équipe. — Bernard, Bousquet, Cagnac, Chastaing, Combrouze, Delmas, Delgal jeune, Delso, Gaillard, Heilles, sergent Iches, Lescure, Marlic, Riols, Talou jeune, Trémolières, Vermet, Viguié.

Troisième équipe. — Besombes, Boisse, Bonaure, Bureau, Caumer, Célarie, Couaillac, Constant, Delgal aîné, Delcros, Devic, Lacoste, Ribaud, Roques, Rumeau, Salgues, Tavé, Verdier.

Circuit d'automne

Les machines des concurrents du Circuit d'automne demeureront exposées sur la Place Gambetta (café Barreau), pendant l'heure du repas.

Le départ sera donné place Thiers.

Le nombre des engagés est de soixante.

Les membres de l'U. V. F. sont priés d'assister à la réunion de samedi 21 octobre 1922, à 8 h. 1/2, au Café Barreau.

Ordre du jour :

« Organisation du Contrôle du Circuit d'automne. » Présence indispensable.

Le Président : E. GAGNAYRE.

CAROLUS ET SON CLAIROUX

au PALAIS DES FÊTES

C'est Samedi 21 et Dimanche 22 octobre que le joyeux comique troupier se fera entendre dans ses nouvelles œuvres.

Mme KAROSKY et son partenaire Grande attraction d'ombromame en couleurs; numéro unique en son genre; pour la première fois à Cahors.

PROGRAMME CINÉMA

Diablinette, comédie dramatique, interprétée par Viola Dana.

LE SECRET D'ALTA ROCCA, 2e épisode.

ROYAL CINEMA-CAHORS

Ouverture de la Saison

SAMEDI : 21 Octobre, SOIRÉE

DIMANCHE : MATINÉE et SOIRÉE

LILY VERTU

Grande Comédie sentimentale, interprétée par Huguette Duflos, de la Comédie-Française.

Drama d'une merveilleuse beauté.

Seule actrice comme Huguette Duflos était capable d'en interpréter le rôle.

COMPAGNIE DU GAZ DE CAHORS

La COMPAGNIE DU GAZ DE CAHORS se charge de toutes installations gaz et électrique, installations électriques, force et éclairage, distribution d'eau chaude, salles de bains, etc., etc.

Pour devis s'adresser à son Magasin de vente, 18, boulevard Gambetta, CAHORS.

AU CAFÉ !!!

Demandez Un BANDARD

Apéritif à base de Fruits

REINE-BLANCHE

ANISSETTE SUPERIEURE

COIFFEUR POUR DAMES

POPOVITCH

Shampooing, ondulation Marcel, postiches, soins spéciaux pour la chute des cheveux et contre les cheveux blancs.

Soins du visage contre les taches de rousseur, points noirs, duvets, rides, etc.

POPOVITCH, 4, rue Maréchal-Foch, CAHORS.

Catus

La fête. — La deuxième fête de l'année aura lieu samedi 28, dimanche 29 et lundi 30.

Les réjouissances seront nombreuses et très variées.

Grand bal de jour et de nuit, Course de bicyclettes, Jeux de la poêle, de la cruche, Feu d'artifice, etc. etc. La fanfare de Gourdon, 35 exécutants, prêtera son concours.

Déjà, les Cinémas, Tirs, Cirques, Chevaux de bois ont retenu leurs places. Tout fait présager un succès complet.

Cazals

Palmarès du Comice agricole. — Nous donnons aujourd'hui le résultat du Concours agricole du 15 octobre :

Labourage : 1er Charrie ordinaire, 1er prix 30 fr. Marty Elie; 2e prix 25 fr. Ruyeres Eugènes; 3e prix 20 fr. Maurial Alfred.

2e Charrie brabant, 1er prix, Maury Louis, à Cazals, 25 fr.

Tauréaux : 1er prix, Arbus, à St-Martin-Redon, 80 fr.; 2e Poujade, à Cazals; 3e Cangardel, à Marmiac.

Vaches Sales, limousines, garonnaises : 1er prix M. Cangardel, à Marmiac, prime de conservation; 2e prix ex-œquo, 70 fr. Moles et Garrissou, à Marmiac; 3e prix, ex-œquo, 60 fr. Brunel, à Marmiac, Poujade, à Cazals, Lapèze, à Gindou; 4e prix réservé; 5e prix ex-œquo 40 fr. Vailet, à Marmiac; Vielmon, à Salviac, Valette, à Montcléra.

Prix ex-œquo : 20 fr. Laborie, à Gindou, Poujade, à Cazals.

Prix supplémentaires : 15 fr. Gaussinel, Imberly; 10 fr. Garrigou.

Truies : 1er prix 30 fr. Audart, à Luziers. Bêliers : 1er prix réservé; 2e prix 30 fr. Bargues, à Gindou; 3e prix 20 fr. Delcamp, à Cazals; prix supplémentaire de 15 fr. Valette, à Montcléra.

Bœufs : 1er prix réservé; 2e prix 40 fr. Lauzat, à Marmiac; 3e prix ex-œquo 30 fr. Bargues, à Gindou, Delcamp et Marty à Cazals; Valette, à Montcléra.

Prix supplémentaires : 20 fr. Carrié, à Marmiac, Combarel, à Cazals. Filhol, à Cazals, Maradènes, à Gindou; 10 fr. Poujade et Marty à Cazals.

Basse-cour : Oies : primes de 10 fr. Poujade et Marty, à Cazals; primes de 8 fr. Baré et Carrié, à Marmiac.

Canards : primes de 5 fr. Vieland, aux Arques, Baré, à Marmiac, Audart, à Luziers; 3 fr. Valette à Montcléra.

Dindons : primes de 6 fr. : Vieland aux Arques.

Coytes-poules : prime de 8 fr. : Mlle Brouel, à Cazals; prime de 5 fr. Lagarde, à Cazals. Mention honorable : Marty Elie, à Cazals.

Produits agricoles, fruits : M. Courbès, près du Syndicat agricole de Salviac, médaille de bronze.

Primes de 10 fr. et diplôme de médaille d'argent : Albet, Delmon à Salviac; Garrigou, Cuniac, à Marmiac, Auricoste, Marty à Cazals; Primes de 8 fr. et diplôme de médaille de bronze : Combarel, à Cazals, Baré, à Marmiac, Carrié, à Marmiac, Laborie, à Gindou, Primes de 5 fr. et diplôme de médaille de bronze : Dupuy, à Cazals, Bidou, à Gindou.

Primes de 5 fr. : Vielmon, Vidal, à Salviac; Redoules, Florenty, Vailet à Marmiac; Soulyères, à Gindou; Vieland, à Rampoux; Lalanne, à Frayssinet; Rebrat, à Montcléra; Poujade, Delcamp, Poulanges, Bouyssel, Maurial, Lavergne, Vve Lalande, Valette, Billières, Lagarde, Rigal, à Cazals.

Instrument agricoles : Constructeurs, 1er prix médaille d'argent : Beaumont, à Cazals; 2e prix médaille de bronze : Fontanel et Milhaud, à Dégagnac.

Charrettes et voitures : Faben, aux Arques, Marty, à Cazals; diplôme de médaille d'argent.

Divers : Diplôme de médaille d'argent et rappel de prix du Concours de Cahors, à M. Robert, sabotier, à Cazals.

Diplôme de médaille d'argent : Lasfarges, scierie aux Arques; Maurial Abel, à Montcléra.

Diplôme de médaille de bronze : Combarel, à Marmiac, Panissant, à Cazals.

Ouvrages en raphia : Diplôme de médaille d'argent : Mlle Vieland, à Rampoux.

Paniers pour emballages : Diplôme de médaille d'argent : Delbrel, à Marmiac.

Figeac

Foire. — La foire du 15 octobre a été très importante. Beaucoup d'animaux sur tous les champs de foire. Vente facile sur les cochons et les veaux.

Bœufs de travail, 3.000 à 3.500 fr.; bouvaire, taureillons, 1.200 à 2.200 fr.; bouvillons, de 700 à 1.200 fr.; vaches, de 1.500 à 2.500 fr.; veaux gras, 3 fr. à 3 fr. 50 le kilo; cochons gras, 200 à 230 fr. le quintal.

Noix, 80 à 90 fr.; châtaignes, 20 à 25 fr., le tout l'hectolitre.

Poulets, 3,50 le demi-kilo; oies, 65 à 70 fr. la paire; œufs, 4 fr. la douzaine.

Cajarc

Football. — La rencontre qui a eu lieu entre le J. C. de Montsalès et l'U. S. cajarcquoise, s'est terminée à l'avantage de Cajarc, qui a marqué 7 buts contre 1 à Montsalès, qui s'est néanmoins très courageusement défendu.

Larnagol

Le monument aux morts. — Ainsi que nous l'avons annoncé l'inauguration du monument élevé à la mémoire des enfants de Larnagol, morts au champ d'honneur, aura lieu le dimanche 29 octobre, sous la présidence de M. le sous-préfet de Figeac et en présence de tous les parlementaires du département, à l'exception du prince Murat qui a décliné l'invitation.

Voici le programme : A 10 h. service religieux avec le concours de l'Orphéon de Cahors.

A 11 h. 30, banquet des anciens Combattants.

A 14 h., inauguration solennelle du monument.

Camburat

Bourse. — Notre jeune compatriote, René Lafeuille vient d'être reçu au concours des bourses pour l'école normale professionnelle d'Aurillac.

Nos félicitations.

St-Céré

Conférence. — Dimanche 22 octobre, à 11 heures, à la mairie de St-Céré, M. Lescale, vice-président du Conseil de préfecture du Lot, secrétaire départemental des mutilés et réformés de la guerre du Lot, donnera une conférence aux mutilés et réformés en faveur de leur rééducation.

Les vendanges. — Les vendanges sont terminées dans le canton de Saint-Céré. La quantité de vin récolté est très satisfaisante et bien supérieure à celle de l'an dernier. Quant à la qualité elle laissera à désirer à cause de la haute température pendant les nuits du mois d'août, qui a nuï, à la complète maturité des raisins, en général.

Il n'existe pas de cours pour le moment.

Gourdon

Conseil d'arrondissement (2e partie de 1922). — Le 16 octobre dernier le Conseil d'arrondissement s'est réuni pour la tenue de la 2e partie de la session de 1922.

Etaient présents : MM. Davidou, Mazet, Chassaing, Mespoulet, Besse, Delpech et Laquize.

Etaient excusés : MM. de Camy et Delbouais.

M. le sous-préfet assiste à la séance et dépose sur le bureau le dossier des affaires soumises au Conseil.

M. Davidou, président, adresse à M. Perreli della Rocca, sous-préfet, nouvellement installé, au nom de ses collègues et au sien, ses souhaits de bienvenue et l'assurance du dévouement le plus absolu du Conseil d'arrondissement de Gourdon, à la défense des institutions républicaines et des intérêts de l'arrondissement.

M. le sous-préfet répond à M. le président et le remercie de ses paroles amicales; il ajoute que lui aussi sera avec ceux qui défendent le principe républicain et qu'il collaborera toujours, dans la mesure de ses attributions, et de ses possibilités, avec le Conseil d'arrondissement lorsqu'il s'agira de défendre les intérêts de l'arrondissement.

M. le président donne connaissance à l'assemblée des instructions de M. le Pré-

fet au sujet du sous-répartement entre les communes de l'arrondissement pour l'année 1923, du principal des contributions personnelle, mobilière et des portes et des fenêtres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte : 1o le projet n° 2, pour contribution personnelle mobilière, d'après le montant des valeurs locatives d'habitations imposables; 2o le projet n° 1 pour la contribution des portes et fenêtres d'après les principaux coefficients afférents au rôle de l'année courante.

M. le président soumet au Conseil la liste des maisons exceptionnelles, actuellement vacantes et dont il y a lieu également de procéder au répartition de la contribution personnelle mobilière.

Cette liste concerne exclusivement le château de Plumagal, commune de Creysse.

Le Conseil adopte le projet n° 1 et après le vote de plusieurs vœux, la séance est levée et la session déclarée close.

Les vœux suivants ont été votés à l'unanimité :

Vœu de M. Laquize

Considérant que la loi électorale de la représentation proportionnelle telle qu'elle a été votée par le parlement est une loi ne répondant pas au sentiment des électeurs, émet le vœu que les prochaines élections législatives se fassent au scrutin d'arrondissement.

Vœux de M. Chassaing

1) Le Conseil d'arrondissement de Gourdon considérant que les écoles primaires subissent une période de décroissance d'effectif par suite des années de la guerre où les naissances ont été plus réduites; que cet effectif peut s'améliorer et que l'enseignement primaire laïque, gratuit et obligatoire, est un des plus grands bienfaits du régime républicain; que cet enseignement doit être propagé et maintenu, émet le vœu que le projet de suppression des

Bibliographie

Revue Scientifique

Fondée en 1863. Paraissant les deuxièmes et quatrièmes samedis de chaque mois. Sommaire du 14 octobre 1922.

1. La désintégration artificielle des éléments, par Sir Ernest Rutherford, F. R. S. Membre de la Société Royale de Londres, Professeur à l'Université de Cambridge; 2. La Science Russe en péril, par Grégoire Alexinsky, Ancien Député à la Douma, Professeur à l'École Supérieure du Mouvement Professionnel à Moscou, Membre du Groupe Académique Russe à Paris; 3. Revue Agricole: L'Anthracose et le Ver Rose de la capsule de coton. — Leur importance économique, par P. Vaysière, Directeur-adjoint de la Station entomologique de Paris, Professeur à l'Institut d'Agro-nomie coloniale.

Notes et Actualité: Physique: Conception relative de la matière; Chimie: Dissociation électrolytique de l'eau et considérations générales sur la conductibilité; Géologie: Le volcan des Comores; Océanographie: La mesure des courants de la mer; Biologie: Sur l'origine des variations; Histoire: La constance du nombre des noyaux dans les divers organes d'un Rotifère; Médecine: Essais de traitement de la grippe par l'émétherapie sous-cutanée; Hygiène: La fiche sanitaire individuelle et l'Institut de la Prévoyance médicale; Histoire des Sciences: Sur la session du Conseil international de Recherches tenue à Bruxelles en juillet 1922.

Applications de la science à l'industrie: Mécanique: Le moteur Diesel compound; Chimie industrielle: L'industrie de l'azote en Allemagne; Mines: Les minerais de nickel du Yunnan; Agronomie coloniale: Le Palmier Péjibayo de l'Amérique tropicale.

Nouvelles: Académie des Sciences, etc. — Vie scientifique universitaire. Académie des Sciences de Paris: Comptes-rendus des séances des 18 et 25 septembre 1922.

Bibliographie. Prix du numéro: France, 1 fr. 90. Etranger, 2 fr. 50. — Cheques postaux: Paris, 4882. — Paris, 286, boulevard Saint-Germain, VIIe. Téléphone Fleurus: 02-29.

L'OPINION

Revue de la Semaine illustrée. Paraissant tous les Vendredis. Sommaire du N° 42.

Une visite au pays de la « Vie en fleur »: Edmond Pilon. — Y a-t-il un malaise dans le théâtre contemporain? Raoul Vitoche. — La question des huitheures dans les interpellations: Tyngö. — Affaires extérieures: Deux poids, deux mesures: Jacques Bardoux, professeur à l'école des Sciences politiques. — Affaires économiques: Les « économistes » de la Chambre: Lucien Romier, rédacteur en chef de la Journée Industrielle. — Notes et figures: Venizelos: Jacques Chastanet; Voici des fleurs: Jules Bertaut; Un précurseur: A. de Bérse-court; Propagandistes: Nantuclet; Théâtre: Chouchou poids plume: Gérard Bauer. — Questions coloniales: Les légendes de Tassan. — Voyages: La Syrie et nous: André Lichtenberger. — Actualité scientifique: Einstein et la fourmi: Jean Labadie. — Vie économique: Au Salon: les nouveaux venus et les cyclocares: Robert Pailleron. — Roman: Monsieur Quatorze (suite): François Fosca. — Feuilles de la Semaine: Economique: Robert Fabre. — Ce qu'on lit. — Faits de la Semaine. — La vie financière: Léon Vigneault.

LES ANNALES

Voulez-vous relire le délicieux acte: Le Baiser de Théodore de Banville; connaître ce qui se passe à bord d'un cuirassé en Espagne. — Annuaire de la Terre: lire une page des souvenirs d'Adolphe Brisson sur Edmond Gou; savourer maints poèmes et articles d'actualité signés des noms les plus aimés du public français? Achetez le numéro des Annales de cette semaine. En vente partout: 75 centimes.

LA REVUE HEBDOMADAIRE

publie dans son numéro du 14 octobre: Albert Buisson, La plus belle de Morlaix (1). — André Mévil, Les Jantes militaires en Espagne. — Annuaire de la Terre, Souvenirs sur l'expédition de Syrie (correspondance inédite) (II) (suite et fin). — Henri Rambaud et Pierre Variol, Enquête sur les Maîtres de la Jeune Littérature. II. Les Poètes (Réponses de MM. Tristan Derème, Pierre Camo, Lucien Fabre, Louis Pize). — Alphonse Sèche, Notre désir d'éternité. — Richard Eaton, Mustafa Kemal à Smyrne (interview). — F. Machat, Professeur d'histoire au lycée Buffon, La mer dans la vie des hommes et dans l'histoire. Chroniques et Documents: Louis Lat-

L'AFFAIRE RICHARD

D'après BURFORD-DELANNOY. PAR E.-Pierre LUQUET.

XIII

LE PERE JEROME

Les deux hommes sortent. Lorsqu'un faucon les dépassa à 115 ter, rue de Rivoli, il était sept heures du soir; à cette époque de l'année, la nuit est complètement tombée à cette heure-là.

L'appartement était obscur; Jérôme y entra à tâtons. Bourdin, qui connaissait déjà les autres, s'en fut tourner le commutateur qui donnait l'électricité dans l'antichambre; aucune lumière ne se produisit.

— Attendez-moi, dit-il au vieux policier, je vais allumer le bureau du secrétaire.

Mais là aussi, le courant refusa d'arriver.

Bourdin descendit emprunter une lampe chez la concierge.

Puis, aidé de Jérôme, il chercha le compteur d'électricité, qu'on découvrit dans un placard du bureau du secrétaire, voisin, comme on sait, du cabinet de travail de Dominique Richard.

zarus: Chronique parisienne. M. Lloyd George ému de Saint-Bernard. — Edmond Jaloux: La Vie littéraire. MM. J.-N. Faure-Biguet, André David, Vladimir d'Ormesson. — Georges Savin: Variétés. Médecine et hygiène. Le système d'Horace Fletcher. — Maurice Bex: La Musique. Quelques Livres. — Léon Vigneault: Bulletin financier.

ABONNEMENTS: — France: Un an, 52 fr. — Six mois, 28 fr. — Etranger, 60, 32 fr. — Abonnement d'essai, Trois mois: 12 fr. (Trois pièces de théâtre). Spécimen gratuit sur demande. Le numéro 4 fr. 50. — Chèque postal: 176-70. Pilon, 8, rue Garancière, Paris.

LA NATURE

Il existe à profusion à Madagascar un poisson, l'Electris Legendre, que les indigènes pêchent abondamment pour leur nourriture. Ses mœurs, les moyens employés pour le capturer sont exactement décrits et figurés dans ce numéro de La Nature.

Les Hollandais doivent faire exploser bientôt 3 à 10 tonnes de perchlorate d'ammonium pour qu'on puisse observer avec précision la transmission de la détonation par les ondes sonores. Cette formidable expérience d'acoustique est organisée par la Commission internationale pour l'étude de la haute atmosphère et l'on trouve dans La Nature tous les renseignements nécessaires pour collaborer à son observation.

Enfin, ce numéro se termine par une étude des pétroles du Mexique où de nombreux et importants gisements ont été découverts récemment.

Le Supplément renferme une sérieuse étude sur la préparation des raisins secs, la description d'appareils nouveaux, de nombreux renseignements techniques, des renseignements pratiques, etc.

LA NATURE. — Revue des Sciences et de leurs applications à l'Art et à l'Industrie. 120, Boulevard Saint-Germain, Paris.

A la Terrasse

Roman, par LÉON BARANGER

A la terrasse d'un café de quartier, M. Poule vient noyer son tourment.

Après sa journée de labeur, cet habile artisan s'abandonne, gonflé de remords, aux plus fâcheux écarts de conduite.

Quelle est la cause de ce regrettable état d'âme? Cet honnête père de famille se croit trahi par son épouse. Mais que l'on se rassure: ce roman est trop libre de ton pour ne pas se terminer très moralement, et tout rentre dans l'ordre, finalement, de la manière la moins prévue.

Du peuple gai, laborieux, avec ses défauts et ses qualités: telle est cette Noblesse de Quartier dont Léon Baranger nous montre les gestic, A la Terrasse. Ce livre, d'une rare qualité littéraire, complètera parmi les meilleurs romans de ces dernières années.

Collection Littéraire de la Renaissance du Livre. — Un volume in-18 Jésus (185-117): 6 fr. (LA RENAISSANCE DU LIVRE, 78, boulevard Saint-Michel, Paris).

Politique et Politiciens pendant la guerre

par L. MARCELLIN

On a déjà beaucoup écrit sur la Grande Guerre. Ce sont les opérations militaires qui ont fait principalement les frais des ouvrages parus jusqu'à ce jour. En voici un qui, laissant à de plus autorisés que lui le récit des exploits héroïques de nos poilus, narre ceux des hommes qui, pendant la tourmente, ont gouverné la France.

L. Marcellin, qui les a vus à l'œuvre, est un témoin sincère, vigoureux, à peu près. Son livre, Politique et Politiciens pendant la Guerre, qui paraît à la Renaissance du Livre, ne va pas manquer de susciter d'ardentes polémiques. Il flagelle sans pitié les auteurs des erreurs commises et il dit leur fait à ceux qui, en présen-

ce du danger que courait la patrie, ne surent pas faire abstraction de leurs ambitions sordides. Bien peu sont épargnés dans le volume que tout le monde voudra lire.

Un volume in-8 couronné de la Collection des Documents et Témoignages contemporains: Prix: 10 fr. (LA RENAISSANCE DU LIVRE, 78, boulevard Saint-Michel, Paris).



LA MODE PRATIQUE

Un an RAPPORTE Le N° 25 fr. 100 FOIS 0.50 CE QU'ELLE COUTE

LES PLUS NOUVEAUX MODÈLES DES MEILLEURS Dessinateurs LES PLUS JOLIS OUVRAGES LES MEILLEURES RECETTES LES MEILLEURS ROMANS

Avec les patrons de la " Mode Pratique ", vous ferez toutes vos Robes. 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Mesdames, Vous n'êtes peut-être pas toutes de parfaites maîtresses de maison ni des femmes d'intérieur accomplies Mais vous pouvez toutes le devenir grâce aux Publications François Tédesco

39, Boulevard Raspail, Paris (7e)

Si vous désirez vous en convaincre il vous suffira de nous retourner le bon ci-dessous et vous recevrez gratuitement notre « POCHETTE SPECIMEN » contenant: 1° un numéro du Journal des Ouvrages de Dames; 2° un numéro de La Femme Chez Elle; 3° un numéro de Mon Aiguille; 4° une planche de dessins décalquables au fer chaud. Joindre 0 fr. 50 en timbres pour le port.

Bon Gratuit du « Journal du Lot » à retourner sous enveloppe affranchie aux Publications François Tédesco 39, Boulevard Raspail, Paris (7e)

Je désire recevoir, à titre gracieux, votre « POCHETTE SPECIMEN » contenant un exemplaire de chacune des publications: « Journal des Ouvrages de Dames », « La Femme Chez Elle », « Mon Aiguille » et un spécimen de vos planches de dessins décalquables au fer chaud. Ci-joint 0 fr. 50 pour le port.

Nom: Adresse: Date et Signature

Chemin de fer d'Orléans

Enregistrement soit pour Paris-Quai d'Orsay, soit pour Paris-Austerlitz des bagages à livrer à domicile dans Paris.

Les voyageurs désireux de faire livrer leurs bagages à domicile dans Paris sont invités, dans leur intérêt, et en vue de faciliter la remise rapide des dits bagages, à le faire connaître dès la gare de départ.

L'enregistrement peut alors être effectué, soit pour Paris-Austerlitz, soit pour Paris-Quai-d'Orsay, suivant le cas.

A l'arrivée, les voyageurs présentent leur bulletin à un bureau spécial installé dans la salle des bagages des gares du Quai d'Orsay ou d'Austerlitz en remettant leur commande de livraison et, le cas échéant, leurs clefs s'ils ne veulent point assister eux-mêmes à la visite de l'Octroi.

Ils peuvent ainsi gagner ensuite leur domicile débarrassés de tout souci.

lui venir d'une main étrangère, mais de la sienne propre. — Un suicide? — C'est ce que dirait un chiromancien; mais il faut évidemment en prendre et en laisser: aucune science n'est infaillible. Voulez-vous m'éclairer, que je voie la blessure?

Bourdin s'agenouilla de l'autre côté du cadavre, sa lampe à la main. Jérôme déboutonna le gilet, le plastron de la chemise, un gilet de flanelle et ôta la cravate. Il examina la poitrine nue, d'abord, puis passa sa main sous les vêtements du mort, et se mit à palper, progressivement, jusque sous l'aisselle gauche. Il était devenu fort grave, et le brigadier l'observait avec un intérêt croissant.

Jérôme se releva, enfin. — Eh bien? — Eh bien! le chiromancien pourrait avoir raison. — Vous dites? — Je dis, mon cher, que cet homme a pu être assassiné, mais que rien s'oppose à ce qu'il se soit suicidé. — Vous pensez... — Oh! il ne pense rien... encore. J'étudie. Et il me semble à première vue que ceux qui ont conclu au crime sont allés un peu vite. La balle est venue de la droite du corps; elle a écornifflé le sternum en passant; elle a traversé le cœur et s'est arrêtée près de l'aisselle gauche, où elle est encore. Si Dominique Richard a été tué, son assassin était très fort à sa droite, ce qui n'est pas impossible. Mais on viendrait me dire demain qu'on a dé-

Nouvelles facilités pour la livraison à domicile des bagages dans Paris

Les voyageurs désireux de faire livrer leurs bagages à domicile dans Paris sont invités, dans leur intérêt, et en vue de faciliter la remise rapide des dits bagages, à le faire connaître dès la gare de départ. A l'arrivée, ils présentent leur bul-

Ancien Cabinet dentaire WILCKEN-GARBARINO

CAHORS. — 69, Boulevard Gambetta (près de la Mairie)

Docteur AILLET S

De la Faculté de Médecine et de l'Ecole dentaire Française de Paris. Médecin-dentiste du Lycée, de l'Ecole normale de jeunes filles et de l'Hôpital militaire. Ancien chef du centre militaire d'appareillage dentaire de Toulouse.

Tous soins des dents et des maladies des gencives par les procédés et appareils scientifiques modernes. Asepsie et sécurité assurées. Extractions des dents sans douleur avec anesthésie locale et générale. Obturations émail et amalgames blancs; Dents à pivot; Aurifications; Couronnes d'or fin (coiffes); Bridges (Appareils fixes ou mobiles, sans plaque ni crochets, tout or fin, ou avec dents interchangeables). Appareils caoutchouc et or, entièrement garantis. Livraison des petits appareils et réparations dans la même journée. Envois par poste.

Redressement et attention spéciale apportés aux déviations et irrégularités de position des dents des enfants et jusqu'à 20 ans. De plus, à ce sujet, consultations à titre gracieux. Depuis sa démobilitation, le Docteur AILLET reçoit lui-même tous les jours et sur rendez-vous. Il établit pour chaque cas des prix raisonnables.

Etudes de M<sup>e</sup> POLGE, notaire à La Capelle-Marival (Lot); M<sup>e</sup> Albert-L. LEGRAND, avoué à Paris, 171, rue St-Honoré.

VENTE PAR ADJUDICATION ET SUR LICITATION

Au plus offrant et dernier enchérisseur en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> POLGE, notaire à La Capelle-Marival (Lot), commis à cet effet D'UNE BELLE MAISON D'HABITATION A LA CAPELLE-MARIVAL (LOT)

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE 19 NOVEMBRE 1922, à 14 heures

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra: Qu'en exécution d'un jugement rendu par la 2<sup>e</sup> Chambre du Tribunal civil de la Seine le 17 juin 1922, enregistré; Aux requêtes, poursuites et diligences de Mademoiselle Blanche COLHON, célibataire majeure, demeurant à Paris, 55, boulevard Gouvion St-Cyr; Ayant pour avoué Maître LEGRAND, demeurant à Paris, 171, rue Saint-Honoré;

En présence ou eux dûment appelés de Maître Pierre-Marie CULAUD, membre de la Commission de Surveillance des asiles publics d'aliénés du département de la Seine, demeurant à Paris, bureau du Service des aliénés à la Préfecture de la Seine, agissant en qualité d'administrateur provisoire de Mademoiselle Adèle COLHON, aliénée non interdite, séquestrée comme aliénée à l'Asile Sainte-Anne, à Paris, transférée depuis à Ville-Evrard où elle est actuellement présente comme pensionnaire.

Ayant pour avoué Maître SÉDILLON, demeurant à Paris, 28, rue Bergère.

Il sera procédé, le DIMANCHE 19 novembre 1922, à 14 heures, en l'étude de Maître POLGE, notaire à La Capelle-Marival (Lot), à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur de la maison dont la désignation suit:

Une Belle MAISON d'habitation, à La Capelle-Marival (Lot), en façade sur la vaste place de

Laroque, avec grand jardin potager et verger derrière, composée de: 3 pièces et cave au rez-de-chaussée. 3 pièces au premier étage. 3 pièces au second étage. 3 pièces au troisième étage et galetas au-dessus, le tout couvert en ardoise.

Cour cimentée derrière la maison et attenant au jardin, puits, pompe, château d'eau, le tout clos de murs.

MISE A PRIX Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du 17 juin 1922, de... 10.000 fr.

Fait et rédigé à Paris, le 17 octobre 1922, folio 39, case 12. Reçu trois francs. Signé: Illisiblement.

S'ADRESSER POUR LES RENSEIGNEMENTS: 1° A M<sup>e</sup> LEGRAND, avoué, demeurant à Paris, 171, rue Saint-Honoré; 2° A M<sup>e</sup> Polge, notaire à La Capelle-Marival (Lot), dépositaire du cahier des charges; 3° A M<sup>e</sup> SÉDILLON, avoué, demeurant à Paris, 28, rue Bergère; 4° A M<sup>e</sup> MOREL d'ARLEUX, notaire à Paris, 15, rue des Saints-Pères; 5° Et sur les lieux pour visiter.

couvert des causes suffisantes à son suicide, que ce n'en serait pas surpris. — Bien. Comment expliquez-vous alors, qu'on n'ait pas trouvé d'armes auprès de lui? — Je ne l'explique pas, jusqu'à nouvel ordre.

Jérôme alla tourner le commutateur situé près de la cheminée, et le cabinet s'emplit instantanément d'une belle lumière laiteuse.

Le vieux policier s'adossa à la cheminée, et jeta autour de lui un regard aigu, sérieux, pesant, qui s'arrêtait longuement sur chaque objet avant de passer à un autre, déposant sans doute dans la mémoire de l'homme une sorte de cliché photographique de ce qu'il découvrait.

Il examina ainsi le placard avec son désordre de bouteilles et de verres, la table où on avait joué, le bureau où l'on avait écrit, et le tas de cristal en débris à ses pieds. Tout à coup, il se pencha, et regarda attentivement le tapis, au centre de la pièce. Il y releva quatre ou cinq objets blancs, très petits, qu'il garda dans le creux de la main. Bourdin le regardait faire avec curiosité. Ni l'un ni l'autre ne prononçait un mot.

— Mon cher Bourdin, dit-il enfin, jamais la main d'une femme n'a trempé dans ceci. — Vous croyez? — J'en suis absolument certain. — Mais ces lettres?... ces menaces? — N'ont pas produit leur effet. Dominique Richard est mort pour une

autre cause. Ecoutez-moi bien. Il y avait du monde ici, hier soir. — C'est évident. — Il y avait quatre personnes. Voici quatre chaises autour de la table, et quatre fois des traces de pieds sur le tapis, devant ces chaises. — Je les vois. — Deux de ces personnes ont joué — il n'y a que deux marques — et les deux autres les ont regardées. En outre, on a beaucoup fumé et beaucoup bu. Au bout de près de vingt-quatre heures, la chambre sent encore la fumée froide et l'alcool. Vous me suivez?

— Avec beaucoup d'intérêt. — Bon. Les quatre personnes qui étaient ici hier soir étaient des hommes. — A quoi les voyez-vous? — A ces quatre cendriers, qui contiennent tous les bouts de cigares, et pas de bouts de cigarettes. Je sais qu'actuellement beaucoup de femmes fument, et même des dames du meilleur monde, mais elles ne vont généralement pas jusqu'au cigare, surtout en public. Donc, quatre hommes. — C'est probable. — Sur ces quatre hommes, l'un s'est tué, ou a été assassiné, à une certaine heure de la soirée. A cette heure, un de ses hôtes, au moins, était encore présent, et peut-être tous les trois. — Comment... — Attendez. Le suicide ou le crime a eu un témoin, qui apparaîtra ou qui n'apparaîtra pas, mais qui se

JE SUIS GUÉRI.

C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. GLASER le réputé spécialiste de Paris, 63, Bd Sébastopol, qui visite la région depuis de longues années.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et à l'adaptation de la nouvelle pelote à compression souple, assure sèchement la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

EN VOICI DES PREUVES: Nous autorisons à publier leur nom: M. CAPGRAS J., charron, à St-Paul-d'Espis (T.-et-G.), hernie guérie. M. BAYLE P., à Pestillac, par Montcabrier (Lot), hernie guérie. M. CASSAGNE J., à Angayresques, par Séverac-le-Château (Aveyron), hernie guérie. M. LATOURELLE J., à la Mothe de Condat, par Fumel (L.-et-G.), hernie guérie. M. BEYNE E., à Aynac, par Gramat (Lot), enfant hernie guérie.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descente, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous de 8 h. à 4 h. à: MAURS, jeudi 26 octobre, H. du Commerce. CAHORS, vend. 3 novembre, H. de l'Europe. CAPDENAC-GARE, dimanche 5 novembre, Hôtel de France (Fournier). CAUSSADE, lundi 6 novembre, H. Larroque. SARLAT, jeudi 9, de 8 h. à 11 h., H. de la Madeline. FIGEAC, mercredi 15 novembre, Hôtel de la Croix-Blanche (près la Poste).

CEINTURE-MAILLOT, CEINTURE-CORSET NOUVELLE CEINTURE VENTRIÈRE Grosseur, Obésité Matrice, Déplacement des Organes TRAITÉ de la HERNIE franco sur demande

ENTREPOT DES SALINS DU MIDI

Toutes les commandes doivent être adressées à M. Jules ROUS 42, rue Victor-Hugo, Cahors

Marché de La Villette

19 Octobre 1922

Table with columns: ESPÈCES, ENTRÉES, RENVOI, PRIX PAR 1/2 KIL. (1er qual., 2e qual., 3e qual.). Rows include: Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs.

OBSERVATIONS. — Vente très difficile sur les bœufs et moutons, très mauvaise sur les veaux, bonne sur les porcs.

Enregistrement des bagages à domicile dans Paris

La Compagnie d'Orléans croit devoir rappeler que, d'accord avec elle, la Société des Voyages Duchemin, 20, rue de Grammont, à Paris, effectue au domicile des voyageurs non seulement la délivrance des billets, l'enlèvement et la livraison des bagages, mais encore l'enregistrement de ces bagages.

Sans aucun dérangement et sur simple demande détaillée, adressée à la Société Duchemin, le voyageur reçoit à domicile la visite des Agents de cette Société qui présentent les agents de cette Société et les agents de la Compagnie d'Orléans, contre paiement des taxes et frais, le billet de chemin de fer, le bulletin d'enregistrement de bagages et même un ticket « garde-place » s'il a manifesté le désir d'avoir une place retenue.

Les bagages sont ensuite conduits directement à la gare de Paris-Quai d'Orsay ou à celle de Paris-Austerlitz, par les voitures de la Société Duchemin et le voyageur se trouve ainsi complètement débarrassé des soucis inhérents à tout départ.

S'adresser à la Société des Voyages Duchemin, 20, rue de Grammont, et à ses succursales, 26, Place Vendôme et 3, Place Victor-Hugo, à Paris, Téléphone (Gutenberg) 06-15 et Central 97-51.

HERNIES



JE SUIS GUÉRI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. GLASER le réputé spécialiste de Paris, 63, Bd Sébastopol, qui visite la région depuis de longues années.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et à l'adaptation de la nouvelle pelote à compression souple, assure sèchement la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

EN VOICI DES PREUVES: Nous autorisons à publier leur nom: M. CAPGRAS J., charron, à St-Paul-d'Espis (T.-et-G.), hernie guérie. M. BAYLE P., à Pestillac, par Montcabrier (Lot), hernie guérie. M. CASSAGNE J., à Angayresques, par Séverac-le-Château (Aveyron), hernie guérie. M. LATOURELLE J., à la Mothe de Condat, par Fumel (L.-et-G.), hernie guérie. M. BEYNE E., à Aynac, par Gramat (Lot), enfant hernie guérie.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descente, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous de 8 h. à 4 h. à: MAURS, jeudi 26 octobre, H. du Commerce. CAHORS, vend. 3 novembre, H. de l'Europe. CAPDENAC-GARE, dimanche 5 novembre, Hôtel de France (Fournier). CAUSSADE, lundi 6 novembre, H. Larroque. SARLAT, jeudi 9, de 8 h. à 11 h., H. de la Madeline. FIGEAC, mercredi 15 novembre, Hôtel de la Croix-Blanche (près la Poste).

CEINTURE-MAILLOT, CEINTURE-CORSET NOUVELLE CEINTURE VENTRIÈRE Grosseur, Obésité Matrice, Déplacement des Organes TRAITÉ de la HERNIE franco sur demande

ENTREPOT DES SALINS DU MIDI

Toutes les commandes doivent être adressées à M. Jules ROUS 42, rue Victor-Hugo, Cahors

Marché de La Villette

19 Octobre 1922

Table with columns: ESPÈCES, ENTRÉES, RENVOI, PRIX PAR 1/2 KIL. (1er qual., 2e qual., 3e qual.). Rows include: Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs.

OBSERVATIONS. — Vente très difficile sur les bœufs et moutons, très mauvaise sur les veaux, bonne sur les porcs.

Enregistrement des bagages à domicile dans Paris

La Compagnie d'Orléans croit devoir rappeler que, d'accord avec elle, la Société des Voyages Duchemin, 20, rue de Grammont, à Paris, effectue au domicile des voyageurs non seulement la délivrance des billets, l'enlèvement et la livraison des bagages, mais encore l'enregistrement de ces bagages.

Sans aucun dérangement et sur simple demande détaillée, adressée à la Société Duchemin, le voyageur reçoit à domicile la visite des Agents de cette Société et les agents de la Compagnie d'Orléans, contre paiement des taxes et frais, le billet de chemin de fer, le bulletin d'enregistrement de bagages et même un ticket « garde-place » s'il a manifesté le désir d'avoir une place retenue.

Les bagages sont ensuite conduits directement à la gare de Paris-Quai d'Orsay ou à celle de Paris-Austerlitz, par les voitures de la Société Duchemin et le voyageur se trouve ainsi complètement débarrassé des soucis inhérents à tout départ.

S'adresser à la Société des Voyages Duchemin, 20, rue de Grammont, et à ses succursales, 26, Place Vendôme et 3, Place Victor-Hugo, à Paris, Téléphone (Gutenberg) 06-15 et Central 97-51.

Le policier amateur l'examina longuement.

— Le contact, dit-il, restait constamment établi, et la preuve, c'est qu'il s'était formé de la rouille sur la tablette métallique qui supporte la manette du commutateur, sauf à l'endroit où reposait habituellement cette manette. Et le contact a été rompu depuis peu de temps, car la manette a décrit dans cette rouille des arcs de cercle qui sont encore tous frais.

— Vous en concluez? — Je n'en conclus rien, je constate; ça peut servir. Où se trouve la chambre du crime? — A côté. — Rétablissez le contact, et passons-y. — Bourdin, qui se sentait en présence d'une expérience plus mûre que la sienne, obéissait.

Jérôme alla droit au cadavre, auprès duquel il s'agenouilla. Il souleva la main gauche, qu'il observa en grands détails. — Croyez-vous à la chiromancie? demanda-t-il. — Pas beaucoup, répondit le brigadier. — Moi non plus; mais je l'ai étudiée par curiosité. Et si vous montriez cette main à vingt chiromanciens, les vingt vous diraient que cet homme devait mourir de mort violente; c'est écrit en toutes lettres, pour ainsi dire. — Vraiment? — Oui. Et entendons-nous bien: ils ne diraient pas que la mort devait

trouvait dans la pièce à côté. C'est ce témoin qui a coupé l'électricité. — Mais comment le savez-vous? — C'est très simple, mon cher. Si la lumière avait été supprimée avant la mort de l'avocat, il en aurait immédiatement procuré d'autre, et celui ou ceux qui avaient été plongés avec lui dans l'obscurité n'auraient pas eu le temps de brûler jusqu'au bout une quinzaine d'allumettes-bougies avant qu'il découvrit un luminaire quelconque. Or, on en a jeté quinze, au moins, sur le tapis.

Bourdin ne disait rien; la perspicacité de Jérôme l'effarait un peu. — De plus, poursuivait le policier, vous voudrez bien remarquer que ces allumettes ont brûlé jusqu'au bout, jusqu'à se chauffer les doigts, pour faire de la lumière, tandis que celles-ci, qui ont été jetées dans les cendriers, ne sont usées qu'au tiers environ. Elles n'ont servi qu'à allumer des cigares. Ce sont les allumettes de Dominique Richard. Les autres sont celles qu'un de ses convives avait dans sa poche. Elles sont plus minces. — Et pourquoi la jeune fille qu'on accuse n'aurait-elle pas brûlé ces allumettes elle-même? — Parce que les jeunes filles pauvres vont instinctivement au bon marché, et n'



La Méthode du Professeur MICHEL, de Paris, guérit la hernie. C'est un fait !!!

Pas de discours inutiles, voici des preuves de guérisons de votre pays :

M. P. Michel. — Je suis heureux de vous remercier du concours que vous m'avez prêté et des guérisons obtenues grâce à votre méthode dans le traitement des hernies que je vous ai adressés. Je vous en félicite bien sincèrement.

Docteur DAVID, 15, rue Bouquière, TOULOUSE, 30 novembre 1919.

SALERE à St-Sernin (Tarn) — GARDELLE à St-Léon (Hte-Gne) — TRAVERSE à Nizas (Gers) — LIMOUSIN à Agassac (Hte-Gne) — MICHEL à Hérelpian (Hérault) — CASTERAA à Labatut (Landes) — CAUSSE à Castres (Tarn) — PLOUX, à Bélesta (Ariège) — COUVÈGNE à Pampelonne (Tarn) — COURRET à Salech (Hte-Gne) — MÉJANE à Rodelle (Aveyron) — ESCUDIÉ à Sariac (Hte-Pyrénées) — ANDRIEU à Curberon (Aveyron) — MARIGNAN à St-Sériès (Hérault) — AYRIÈS à Escanecrahe (Hte-Gne) — GOUZY au Mas d'Azil (Ariège) — LOUMAN à Mazamet (Tarn) — JULIE à Castres (Tarn) — BERTRAND à Perpignan (P.-O.) — BOURES à Monclar (Tarn-et-Gne) — ANDRIEU à Lombers (Tarn) — DECAMPS à Labastide-Savès (Gers) — CHAIGNAUD à Laroche-Chalais (Dordogne) — BLANQUIOT à Baleyssagues (Hte-Gne) — CHEYRROU à Savignac (Dordogne) — LAPEZE à Peyrusse-Vieille (Gers) — BONNEFOUS à La Villedieu (T.-et-Gne), etc., etc.

Tous guéris en quelques mois de hernies, chutes de matrice, etc....

Nous conseillons donc à nos lecteurs de profiter du passage du Prof. MICHEL.

CABRERETS, sam. 21 oct., H. des Touristes. CRESSENSAC, dim. 22 oct., Hôtel Cérou. SAINT-CÈRE, 23 oct., H. des Voyageurs. THENON, mardi 24 oct., H. des Voyageurs. JUILLAC, mercredi 25 octobre, Hôtel Rigal. CASTELNAU-MONTRATIER, 26 oct., GARRIGUES. CAZALS, vendredi 27 octobre, Hôtel Valette. LARQUEBROU, sam. 28 oct., H. de l'Étoile. AUBIN, dimanche 29 oct., Hôtel Gare-Pic. DECAZEVILLE, lundi 30 oct., H. de la Poste. GRAMAT, mardi 31 octobre, H. de Bordeaux. BRIVE, mercredi 1<sup>er</sup> nov., Hôtel de Bordeaux. ST-CYPRIEN, jeudi 2 nov., Hôtel de la Poste. CAHORS, vend. 3 nov., H. des Ambassadeurs. GURDON, sam. 4 nov., H. Ecu de Providence. ASSIER, dim. 5 novembre, H. Carbonnel.

Son éminent Collaborateur recevra à : LALBENQUE, mardi 31 octobre, H. Garrigues. Professeur MICHEL, Allées Lafayette (entrée : 4, rue Hélot), TOULOUSE. Tél. 14-82

**A LOUER**  
à Pont de Campagne  
**Propriété à mi-fruit**  
ou à prix à débattre  
avec ou sans logement

S'adresser à M. TRABOUYÉ, 67, boulevard Gambetta, CAHORS, qui transmettra

**A VENDRE**  
**PLUSIEURS MAISONS**

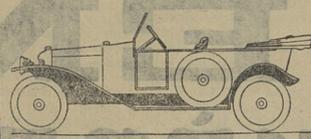
De rapport et d'agrément  
Dans CAHORS et les environs  
S'adresser à : L. MICHELET, 14, Bd Gambetta

**Mademoiselle SOLEILLET**  
6, rue Victor-Hugo  
**BONNE COUTURIÈRE**  
va à la journée

**A VENDRE**  
Route de Toulouse  
**VIGNE en plein rapport**

Truffiers — Maisonnette une pièce & Citerne  
S'adresser à M<sup>e</sup> BOUYSSOU, Notaire à CAHORS, rue du Maréchal-Foch.

**Tourisme-Excursions**  
**TRANSPORT DE VOYAGEURS**  
avec bagages  
**TAXIS POUR LA VILLE**



**J.-B. NOUYRIT**  
24, Boulevard Gambetta  
**CAHORS**

**TRANSPORT - DÉMÉNAGEMENTS**  
et Location Automobiles  
**G. RIVIÈRE, Mécanicien**  
Bureaux : 2, place Rousseau, CAHORS  
Prix les plus réduits

**SALLE DE VENTE**  
62, rue E. Zola  
**Achats et Vente d'Objets**  
Anciens et Modernes

**VERSEZ UN FLACON**  
de Quintonin dans un litre de vin rouge de table ordinaire, vous obtiendrez le meilleur vin fortifiant pour tonifier le sang, les nerfs, les os et tout l'organisme en général. Le flacon 2 fr. 75.  
Pharmacie Orliac à Cahors.

**AVIS**  
M<sup>me</sup> ANDRIEU informe le Public qu'elle ouvre un atelier pour les réparations des vêtements d'homme, transformations, retournage et travail à façon, à des prix modérés. Rue du Portail-Alban, n° 7, 1<sup>er</sup> étage, CAHORS.

**TRAVAIL chez SOI A TRICOTER**  
rondes et rectilignes. Catal. gratuit.  
**LAINES** Bonneterie, Machines à coudre, Gros et Détail.  
La Laborieuse, 10, rue de la Charité, Lyon.

**TRICOTAGE MÉCANIQUE PARISIEN**  
**N'achetez Rien!!**  
sans vous rendre compte des Prix des Superbes Robes, Manteaux, Casaquins, Combinaisons, etc., tissés en laine double, et exécutés sur mesure dans mon atelier.  
Livraison Rapide, Prix de Fabrique  
Grand choix de laines  
M<sup>me</sup> Lahontée jeune, 16, rue Lestieu, 2<sup>e</sup> étage, CAHORS.

Imp. COUJANT (personnel intéressé)  
Le co-gérant : M. DAROLLE



**Je teins moi-même**  
tous mes vêtements, je les rends neufs, en les faisant simplement bouillir, oui... bouillir avec des paquets de Teinture

**KABILINE**

Je suis ainsi certaine d'avoir une couleur franche, fixe, — ne brûlant pas l'étoffe. —

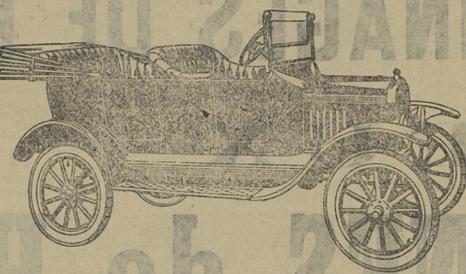
**30 nuances différentes.**  
EN VENTE PARTOUT

Gros : V<sup>o</sup> O. LEGRIS & Fils, VERSAILLES

La KABILOXYNE nettoie et dégraisse automatiquement et facilement les tissus de toutes natures et de toutes couleurs par simple trempage, lavage et rinçage.

A céder de suite, département du Lot, portefeuille d'assurances, Compagnie de premier ordre. S'adresser au bureau du journal, Cahors.

**Ford & Fordson**  
THE UNIVERSAL CAR



PRIX (Toutes taxes comprises)	
CHASSIS sans démarreur	Prix
CHASSIS sans démarreur	5.940
CAMIONNETTE avec démarreur	6.885
CHASSIS sans démarreur	6.600
VOITURES avec démarreur	7.650
TORPEDO sans démarreur	8.200
2 Places avec démarreur	9.150
Conduite intérieure avec démarreur	12.600
CHASSIS-CAMION sans démarreur	8.250
1 Tonne avec démarreur	9.300
TORPEDO sans démarreur	8.750
5 Places avec démarreur	9.700
Conduite intérieure avec démarreur	15.200
5 Places	
TRACTEUR FORDSON...	7.250

**GARAGE DU NORD -- ALIBERT ET MURAT**  
4, Rue des Cadourques (au Fond de la Place Thiers)

**ATELIER DE RÉPARATION — VENTE — ÉCHANGE — LOCATION**  
Nombreuses voitures d'occasion en parfait état de marche

**MAISON DE PARIS**  
**AUX 100.000 PALETOTS**

**VÊTEMENTS**  
Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants  
**NOUVEAUTÉS D'HIVER**  
**E. ABADIE, Cahors**

Etude de M<sup>e</sup> G. FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac (Lot), successeur de son père.

**VENTE SUR LICITATION**  
**A SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME**  
**EN DEUX LOTS**  
de l'enclos

**Du DOMAINE RURAL dit de l'Homme Mort**

**Avec Cheptels vif et mort**

**IMMEUBLES situés sur la commune de GORSES, canton de Latronquière (Lot)**

**Adjudication fixée au VENDREDI TROIS NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUATORZE HEURES**  
au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Figeac, le dix-neuf mai mil neuf cent vingt-deux, enregistré et signifié.

Il sera procédé le VENDREDI TROIS NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, boulevard Président-Wilson,

à la vente sur licitation et à suite de surenchère aux enchères publiques de divers immeubles ci-après désignés, dépendant de la communauté ayant existé entre Madame Nathalie-Valérie GASQUET, sans profession, quand vivait épouse de Monsieur Dominique GASQUET, propriétaire et maire avec lequel elle demeurait à Las Places, commune de Gorses, et ce dernier.

à Las Places, commune de Gorses, licitante ayant Maître FONTANGES, pour avoué, d'une part.

Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de Monsieur Dominique GASQUET, propriétaire et maire, demeurant et domicilié à Las Places, commune de Gorses, sollicitant, ayant Maître NUVILLE pour avoué, d'autre part.

**DÉSIGNATION**  
DES  
**IMMEUBLES SURENCHÉRIS**  
**A VENDRE**

**PREMIER LOT**

Le sixième lot comprendra un enclos, situé au lieu dit « l'Homme mort », en nature de maison, grange, pré, terres, bois, chenevrières et bruyères, paraissant porté à la matrice cadastrale de la commune de Gorses, sous les numéros 408, 409 p, 410, 411, 412, 413, 414 et 415, de la section A, pour une contenance de quatre hectares, seize ares, douze centiares environ, confrontant à propriétés

Gasquet, Quié, Lafage, Vabre, chemin de Gorses à Sénailiac et route de Saint-Céré à Latronquière.

La maison d'habitation est composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage comprenant une cuisine et une chambre avec galeries correspondantes ; en face de la maison se trouvent : la grange d'une largeur de vingt mètres environ, la bergerie et la porcherie attenantes ; au-dessus de la grange se trouve un grenier à foin où on accède par terre-plein. Sur l'autre façade, se trouve un hangar recouvert en tuiles.

**SIXIÈME LOT**

Le sixième lot comprendra un immeuble en nature de terre, bois et bruyère, situé au lieu dit « Les Gamels », paraissant porté à la matrice cadastrale de la commune de Gorses, sous les numéros 118, 119 et 120 de la section A, pour une contenance de deux hectares quarante-quatre ares dix centiares environ, confrontant à propriétés Theill, Vabre et chemin public de Sénailiac à Gorses.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Gorses ; ils seront vendus tels qu'ils se trouvent et sans qu'ils soient réservés, sans en rien excepter ni réserver.

Nota. — Il est expliqué que les cheptels, vif et mort, se trouvant sur le domaine de « l'Homme mort », dont le fermier aura à faire compte à sa sortie, sont compris dans le premier lot, formé par l'enclos, et seront mis en vente avec ce lot.

Il est encore expliqué qu'aux termes d'un dire inséré au cahier des charges le 2 octobre 1922, les parties vendresses ont convenu que pour le cas où certaines parcelles indivises entre elles auraient été omises dans la désignation des immeubles à liciter, le premier lot comprendra, outre les parcelles taxativement indiquées ci-dessus dans sa composition, tous les immeubles provenant à Monsieur Dominique GASQUET de l'acquisition par lui faite de Monsieur MOLINIÉ Antoine, suivant acte du 24 octobre 1893 (Maître ROUSSILHE, notaire à Latronquière), autres que ceux énoncés dans la désignation des autres lots ou ayant fait l'objet d'actes d'aliénation réguliers.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les immeubles ci-dessus dési-

gnés ont été adjugés suivant procès-verbal d'adjudication dressé le six octobre mil neuf cent vingt-deux par Monsieur DUPUY, juge à ces fins commis, savoir :

Le premier lot comprenant l'enclos, à Monsieur Dominique GASQUET, propriétaire et maire, demeurant à Las Places, commune de Gorses, sollicitant, moyennant le prix principal de dix mille cent soixante francs, en sus des charges, et le sixième lot à Monsieur Denis VABRE, propriétaire, demeurant à l'Homme-Mort, commune de Gorses, moyennant le prix principal de deux mille cinq cents francs, en sus des charges,

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac le quatorze octobre mil neuf cent vingt-deux, Monsieur Anselme SOULERY, propriétaire et négociant, demeurant à Gorses, ayant Maître FONTANGES pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième lot en sus des charges le prix d'adjudication du premier lot qu'il a par suite élevé à la somme de onze mille huit cent cinquante-cinq francs outre les charges,

et par acte fait au dit greffe le même jour quatorze octobre mil neuf cent vingt-deux, Monsieur Dominique GASQUET, propriétaire

et maire, demeurant à Las Places, commune de Gorses, ayant Maître NUVILLE pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix d'adjudication du sixième lot qu'il a par suite élevé à la somme de deux mille neuf cent vingt francs outre les charges.

En conséquence de ces surenchères, il sera procédé au jour, lieu et heure sus-indiqués à la vente sur surenchère aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés, sur les mises à prix résultant des dites surenchères, savoir :

Pour le premier lot de onze mille huit cent cinquante-cinq francs outre les charges, ci ..... 11.855 fr.

Pour le sixième lot de deux mille neuf cent vingt francs, ci ..... 2.920 fr.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Les frais de première enchère, de surenchère du sixième et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la revente sur surenchère seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui

de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera aux adjudicataires sur surenchère qui en seront tenus en sus de leur prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable. Figeac, le dix-sept octobre mil neuf cent vingt-deux.

G. FONTANGES, avoué signé.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, avenue de la Gare.

**L'ÉPARGNE VEND LES MEILLEURS PRODUITS**

# VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Après UNION des créanciers de la faillite de la

## SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE FIGEAC

DES DEUX

# CONCESSIONS de MINES de HOUILLE

de St-PERDOUX et du SOULIE

Communes de Viazac et de St-Perdoux, près Figeac

avec toutes leurs dépendances

bâtiments industriels et d'habitation, vastes terrains, voies ferrées, machines, matériel

L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal Civil de Figeac, le **VEN-DREDI, DIX-SEPT NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX**, à **QUATORZE HEURES**, au Palais de Justice, boul. Président Wilson.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac, en chambre du conseil, le vingt-trois septembre mil neuf cent vingt-deux, enregistré.

Il sera procédé, le **VEN-DREDI DIX-SEPT NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-DEUX**, à QUATORZE HEURES, à la barre du tribunal civil de Figeac, au palais de justice, à Figeac, Boulevard Président-Wilson, devant Monsieur SAUVETRE, juge-suppléant près ce tribunal, commis à cet effet, et en cas d'empêchement de ce magistrat, devant Monsieur le Président du siège ou son dévolutaire, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de l'actif de la faillite de la SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE FIGEAC, Société anonyme, ayant son siège nominal à Paris, 5, rue Chateaubriand, et son siège social réel à Figeac.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Léon LABEY, ingénieur, domicilié à Toulouse, 15, rue Alsace-Lorraine, agissant comme Syndic de l'Union de la faillite de la dite SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE FIGEAC.

Ayant Maître NUVILLE pour avoué.

### DÉSIGNATION DES Immeubles à vendre

Les biens mis en vente comprennent tous les immeubles par nature et par destination que possédait la Société des Charbonnages de Figeac au jour où elle a été déclarée en faillite (vingt avril mil neuf cent vingt-deux).

Ces biens sont situés dans l'arrondissement de Figeac sur les Communes de Viazac, St-Perdoux, Cardaillac et Ste-Colombe.

La désignation qui va suivre est purement énonciative, sans garantie des erreurs qu'elle pourrait contenir, étant bien précisé que sont mis en vente tous et les seuls immeubles appartenant à la Société en faillite :

#### I. -- Immeubles par nature

##### A) Concessions de St-Perdoux et du Soulie

Ces deux concessions de mines de houille sont situées au Nord-Est de la Ville de Figeac, sur les communes de Viazac et St-Perdoux. Les ateliers de criblage et de lavage de charbons sont établis à quatre kilomètres de Figeac, à côté de la rivière Le Célé et en bordure de la route nationale numéro 122 qui les sépare de la ligne de che-

min de fer à voie normale de Figeac à Aurillac, à laquelle ils sont reliés par un embranchement particulier.

Un petit chemin de fer minier de huit kilomètres environ de longueur traverse les concessions et relie les centres d'exploitation aux ateliers de préparation des charbons, en suivant une vallée profonde qui forme presque la ligne médiane du bassin houillier.

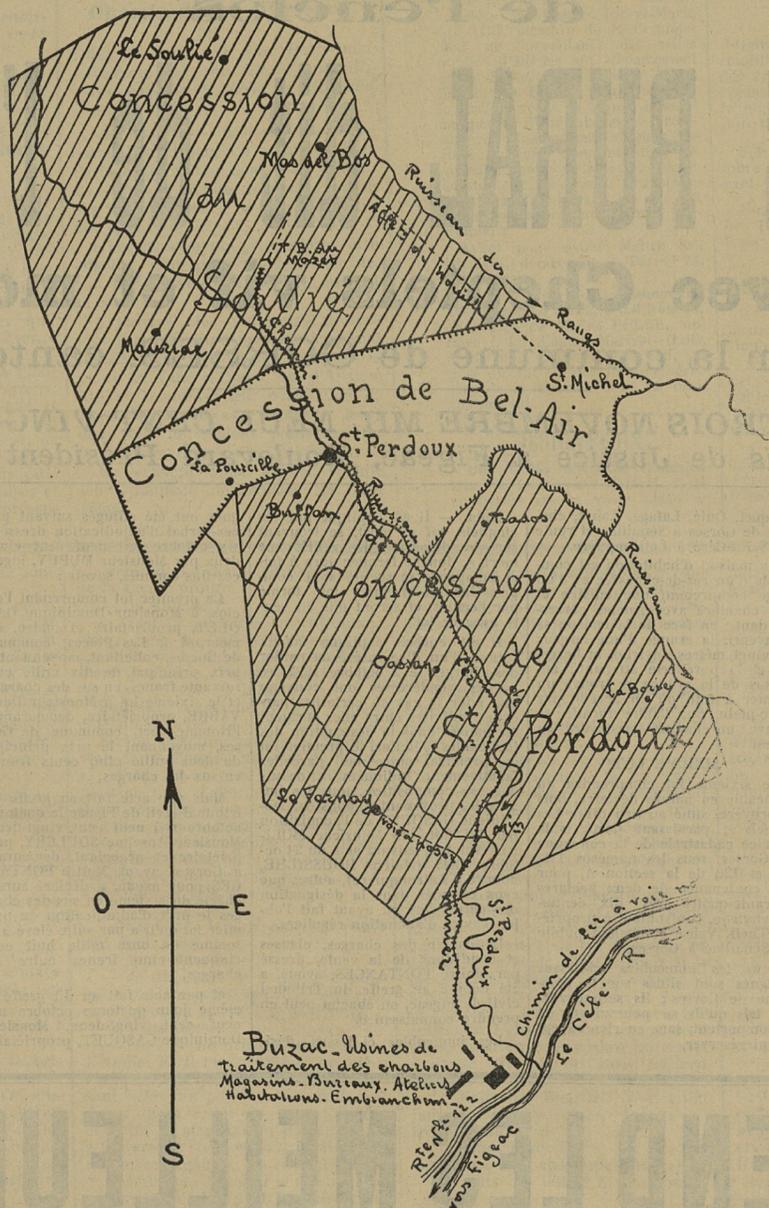
LA CONCESSION DE ST-PERDOUX a été accordée par décret du 12 août 1866. Sa superficie, d'après le décret de concession, est de neuf cent quinze hectares. Elle paraît délimitée : au Nord, par une ligne droite allant de l'angle d'une grange d'un sieur LACARRIERE ou ayant-cause, au confluent du ravin de Lafage et du ruisseau de Burlande ; à l'Est, par le ruisseau de Burlande et par la limite des communes de St-Perdoux et de Viazac et par le ruisseau de Lavalette, jusqu'au point où il reçoit le ravin d'Etienne, et par une ligne droite allant de ce dernier point à l'angle Nord-Est du bâtiment de la Peyronie appartenant à un sieur LARROUSSE ou ayant-cause ; au Sud, par une ligne droite partant de ce dernier point, pour aller rejoindre l'angle Ouest de la maison la plus au Sud du village de Cayrigu, appartenant à un sieur FABREGUE ou ayant-cause ; à l'Ouest, par deux lignes droites, la première partant de ce dernier point pour aboutir à l'angle Nord-Est du château de Cayrigu, et la seconde, partant de ce point pour aller rejoindre l'angle Est de la grange LACARRIERE ou ayant-cause.

LA CONCESSION DU SOULIE paraît délimitée : au Nord, par le ruisseau dit de la Béale des Rangis et une ligne droite allant du village de Fonservine au lieu dit Lacombe ; à l'Ouest, par une ligne droite partant du lieu dit Lacombe et aboutissant au lieu dit Brases ; et encore, par une autre ligne droite allant de ce dernier point au lieu dit Guirmandens ; au Midi, par une ligne droite partant du lieu dit Guirmandens et aboutissant au lieu dit le Pech, et encore, par une autre ligne droite, allant de ce dernier point au ruisseau de Berbezou ; et à l'Est, par le dit ruisseau de Berbezou.

##### B) Terrains et Bâtimens

Ces terrains et bâtimens ont été acquis ou construits par la Société des Charbonnages de Figeac ou les précédents propriétaires, pour les nécessités ou les commodités de l'exploitation des concessions.

Ils sont situés dans le périmètre ou le voisinage des concessions. Ils sont désignés, ainsi qu'il suit, à la matrice cadastrale des communes de leur situation, sous le



nom de « la Société des Charbonnages de Figeac propriétaire » :

#### § I. — Commune de VIAZAC

- 1° Un bois, situé au lieu dit « Pierre-Brune », d'une contenance d'environ un are, cinquante-sept centiares, de la cinquième classe, d'un revenu présumé de cinq centimes et porté à la matrice cadastrale de la commune de Viazac, sous le numéro 288 p., section D ;
- 2° Un bois, situé au lieu dit « Pierre-Brune et Favalat », d'une contenance d'environ un are quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de quatre centimes, porté sous le numéro 291 p., section D ;
- 3° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance environ un are, vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de quatre centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 292 p., section D ;
- 4° Un bois taillis, sis à Pierre-Brune et Lassagne, d'une contenance d'environ sept ares cinquante centiares, de la cinquième classe, d'un revenu présumé de vingt-quatre centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 296 p., section D ;
- 5° Un bois, situé au lieu dit « Pierre-Brune et Lavaysse », d'une contenance d'environ neuf ares cinquante centiares, d'un revenu présumé de trente centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 300, section D ;
- 6° Un bois taillis, situé au lieu dit « Bois de Griffoul », d'une contenance d'environ deux ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de huit centimes et porté à la matrice cadastrale de la commune de Viazac, sous le numéro 304 p., même section D ;
- 7° Un bois, sis au lieu dit « Béale de Griffoul et pré de la Rivière », d'une contenance d'environ quatre-vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 344 p., section D ;
- 8° Un bois, situé au lieu dit « Béale de Griffoul, Pré de la Rivière et Travers Taillac », d'une contenance d'environ un are soixante-quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 347 p., section D ;
- 9° Un bois, sis au même lieu, d'une contenance de trois ares soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de douze centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 349 p., section D ;
- 10° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance d'environ un are quatre-vingt-cinq centiares,

- cinquième classe, d'un revenu présumé de six centimes, et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 350 p., section D ;
- 11° Un bois taillis, sis au lieu dit « Béale et Champ Born Méze », d'une contenance d'environ huit ares soixante-quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de vingt-huit centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 351 p., section D ;
- 12° Un bois taillis, sis au lieu dit « Les Calmels et Bois Lafon », d'une contenance d'environ trois ares vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de dix centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 355 p., section D ;
- 13° Un bois taillis, sis au lieu dit « Les Calmels et Travers », d'une contenance d'environ deux ares, cinquante centiares, d'un revenu présumé de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 420 p., section D ;
- 14° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance d'environ deux ares, d'un revenu présumé de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 422 p., section D ;
- 15° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance de deux ares environ, cinquante centiares, d'un revenu de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 423 p., section D ;
- 16° Un bois taillis, sis au lieu dit « Les Calmels et Bois-Grand », d'une contenance d'environ huit ares trente centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-sept centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 427 p., section D ;
- 17° Un bois taillis, sis au lieu dit « Têrondel et Bois Breilly », d'une contenance d'environ trois ares quarante-cinq centiares, de la cinquième classe, d'un revenu de onze centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 449 p., section D ;
- 18° Un bois, sis au lieu dit « Têrondel et le Suquet Catarou », d'une contenance environ de deux ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de neuf centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 450 p., section D ;
- 19° Un bois, sis à « Têrondel et Suquet Catarou », d'une contenance d'environ trois ares, trente centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 451 p., de la même section D ;
- 20° Un bois taillis, sis au lieu dit « Têrondel », d'une contenance d'un are environ, d'un revenu de trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, à la cinquième classe, sous le numéro 460 p. de la section D ;

21° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance d'environ quatre-vingt centiares, de la cinquième classe et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 461 p., de la même section D ;

22° Un bois taillis, sis au lieu dit « Têrondel et Bois de Martel », d'une contenance d'environ trois ares vingt-quatre centiares, cinquième classe, d'un revenu de onze centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 467 p. de la section D ;

23° Une terre vague servant de dépôt, sise au dit lieu de « Têrondel et Bois de Lagrange », d'une contenance d'environ vingt-sept ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatre centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 468 p., section D ;

24° Un pré, situé au lieu dit « Têrondel et le Moulin », d'une contenance d'environ huit ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs vingt-cinq centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 469 p., section D ;

25° Une terre vague, sise au même lieu, d'une contenance d'environ vingt-quatre ares, d'un revenu de trente-neuf centimes et portée à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 469 p. de la section D ;

26° Un sol de maison, étable, sis au lieu dit « Têrondel et le Moulin », d'une contenance d'environ trois ares vingt centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 470, section D ;

27° Un terrain vague, sis au lieu dit « Le Moulin », d'une contenance d'environ neuf ares, d'un revenu de quatre centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 472 p., section D ;

28° Un jardin, sis au lieu dit « Le Moulin », d'une contenance d'environ cinq ares dix centiares, de la classe U, d'un revenu de deux francs vingt-quatre centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 472 p., section D ;

29° Terrain vague et dépôt, sis au lieu dit « Le Moulin », d'une contenance d'environ trois ares quatre-vingt centiares de la classe deuxième, d'un revenu de six centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 473 p., section D ;

30° Sol de bâtiment, situé au lieu dit « Le Moulin », d'une contenance totale de trente-huit ares cinquante centiares, sans désignation de classe ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous les numéros 474 p. et 475 p. de la section D ;

31° Un pré, situé au lieu dit « Les Camels et Pr. de la Rivière », d'une contenance d'environ vingt-six ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de six francs quarante-trois centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 459, section D ;

32° Un bois, situé au lieu dit « La Ringade et la Côte », d'une contenance de trois ares vingt-cinq centiares environ, quatrième classe, d'un revenu de vingt-cinq centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 417 p. de la section C ;

33° Un bois taillis, sis au lieu dit « Le Cassan et la Galette », pour une contenance environ de trois ares vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 459, section D ;

34° Une terre et terrain vague, situés aux lieux dits « Le Ser et Pré Vinaigre », d'une contenance d'environ quatorze ares dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt-trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 605 p., section C ;

35° Un terrain vague, sis au même lieu, d'une contenance d'environ sept ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de douze centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 606 p., section C ;

36° Un pré et terrain vague, situés au lieu dit « Les Carrières et Pré de Patrat », d'une contenance d'environ un are trente sept centiares, deuxième classe, d'un revenu de deux centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 699 p. de la section C ;

37° Un bois, sis au lieu dit « Moulin de Laboudie et l'averis », d'une contenance d'environ vingt ares, cinquième classe, d'un revenu de soixante-quatre centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 733 p., section C ;

38° Un pré et terrain vague, situés au lieu dit « Moulin de Laboudie et Pradel », d'une contenance de six ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 767 p., section C ;

39° Un pré et terrain vague, situés au lieu dit « Barrière et lante-Chevillie », d'une contenance de quatre ares quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de huit centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 915 p., section C ;

40° Un pré et terrain vague, situés au lieu dit « Assieu et Pré de la Chaussée », d'une contenance d'environ quatorze ares quarante et un centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt-huit centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 1441, section C ;

41° Un terrain vague, situé au lieu dit « Assieu », d'une contenance de deux ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatre centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 1453 p. de la section C ;

42° Un bois taillis, sis au lieu dit de « Cayrigus et Bois Laréze », d'une contenance d'environ

de soixante-quinze ares, cinquième classe, d'un revenu de deux francs quarante centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 28 p., section D ;

43° Un sol de maison, situé au lieu dit « Bretonel et Loutalou de Labro », d'une contenance de quatre-vingt centiares, sans indication de classe, ni de revenu, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 29, section D ;

La maison qui était primitivement édifiée sur ce sol est actuellement en ruines ;

44° Un bois taillis, sis au lieu dit « Bretonel et Sôle de Bournat », d'une contenance de quinze hectares six ares soixante-cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu de cent vingt francs cinquante quatre centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 30 p., section D ;

45° Une pâture, sise au lieu dit « Bretonel et La Rivière », d'une contenance de quatre ares trente-trois centiares, première classe, d'un revenu de quatorze centimes et portée à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 36 p., section D ;

46° Une pâture, située au lieu dit « Bretonel et Pré de Labarthe », d'une contenance de dix ares cinquante centiares, première classe, d'un revenu de trente-deux centimes, portée à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 37 p. de la section D ;

47° Une pâture, sise au lieu dit « Bretonel et la Barthe », d'une contenance de quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de six francs soixante-seize centimes, portée à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 38, section D ;

48° Un bois, situé au lieu dit « Bretonel et les Bourgeois », d'une contenance de trois ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt-huit centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 40 p. de la section D ;

49° Un bois, situé au lieu dit « Bretonel et Les Auvergnats », d'une contenance d'environ un are vingt-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt et un centimes, porté à la dite matrice, sous le numéro 42 p., section D ;

50° Un bois taillis, situé au dit lieu de « Bretonel et Les Auvergnats », d'une contenance de six ares cinquante centiares environ, cinquième classe, d'un revenu de vingt et un centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 43 p. de la section D ;

51° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance d'un are, cinquième classe, d'un revenu de trois centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 45 p., section D ;

52° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance d'un are trente-six centiares, quatrième classe, d'un revenu de onze centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 46, section D ;

53° Un bois taillis, situé au lieu dit « Bretonel », d'une contenance de deux ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt centimes, porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 51 p., section D ;

54° Un bois, situé au lieu dit « Pierre-Brune et Vigne-Moulin », d'une contenance de six ares soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-deux centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 263 p. de la section D ;

55° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance de deux ares, cinquième classe, d'un revenu de six centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 264 p., section D ;

56° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance d'un are quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu de trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 265 p., section D ;

57° Un bois et pré, situés au lieu dit « Pierre-Brune et Pré du Moulin », d'une contenance d'un are cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu de cinq centimes, et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 266 p., section D ;

58° Un bois et pré, situés au même lieu dit, d'une contenance de cinq ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 267 p., section D ;

59° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance de cinq ares vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix-sept centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 269 p. de la section D ;

60° Un bois, sis au lieu dit « Travers de la Gourgue », d'une contenance de cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu d'un centime et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 277 p., section D ;

61° Un bois, sis au même lieu, d'une contenance de quatre ares trente centiares, cinquième classe, d'un revenu de quatorze centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 278 p., section D ;

62° Un bois, sis au lieu dit « Pierre-Brune et Travers de la Gourgue », d'une contenance de quatre-vingt-quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu de trois centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 281 p. de la section D ;

63° Un bois taillis, sis au même lieu, d'une contenance de soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de deux centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 282 p. de la section D ;

64° Un bois, situé au même lieu dit, d'une contenance de quarante-cinq centiares, cinquième classe, d'un revenu de deux centimes et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 284, section D ;

Cet embranchement vient s'amar-

cer à la voie ferrée du chemin de fer de Figeac à Aurillac ;

81° Deux plaques tournantes, d'un revenu matriciel de cent huit francs, portées à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 501, section D ;

82° Deux ponts bascules de vingt tonnes, d'un revenu matriciel de cent huit francs et portés à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 501, section D ;

83° Terrain et chantier, situés au lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de cent cinq francs et portés à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 501, section D ;

84° Un criblage, situé au lieu dit « Buzac », d'un revenu de deux cent seize francs, porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 474 p., section D ;

85° Un lavoir, un moteur, chaudières, outillage fixe, d'un revenu matriciel de deux mille trois cent dix francs, le tout porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D ;

86° Un hangar et tamis, sis au lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de soixante-douze francs et portés à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D ;

87° Voie ferrée, située au lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de dix-huit francs, portée à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 474 p., section D ;

88° Voie ferrée, située route de Buzac à St-Perdoux, d'un revenu matriciel de quatre cent cinquante francs et portée à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D ;

89° Un hangar de machine, situé au lieu dit « Buzac », d'un revenu matriciel de dix-huit francs, porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D ;

Ce hangar est sur piliers bois, recouvert de tuiles.

Il confronte, dans son ensemble, avec propriété de la dite Société.

**§ II. — Commune de St-Perdoux**

90° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Travers », d'une contenance d'environ vingt ares, deuxième classe, d'un revenu de trois francs vingt centimes et portée à la matrice cadastrale de la commune de St-Perdoux sous le numéro 20 partie, section B ;

91° Un sol de maison, situé au lieu dit « Pessayre », d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 81 p., section C ;

92° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Le Bousquet », d'une contenance d'environ trente-huit ares, deuxième classe, d'un revenu de six francs huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 219 p., section B ;

93° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Le Garrissal », d'une contenance environ de trente et un ares, deuxième classe, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-seize centimes, portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux, sous le numéro 205, section B ;

94° Un sol, situé au lieu dit « Pech du Fau », d'une contenance d'environ un are vingt-cinq centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux, sous le numéro 218 p., section B ;

95° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Pech Massel », d'une contenance d'environ soixante-quatre centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 127 p., section B ;

96° Un sol de maison, situé au lieu dit « Le Garrissal », d'une contenance de quatre-vingt centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 211 p., section B ;

97° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance de quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de sept francs quatre-vingt-dix centimes et portée à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 474 p., section D ;

75° Un béliet hydraulique, sis au même lieu dit, d'un revenu matriciel de deux cent vingt-deux francs et porté à la matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 474 p., section D ;

76° Un château d'eau, situé au même lieu dit, d'un revenu matriciel de cent huit francs et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 474 p., section D ;

77° Un plan incliné à treuil, situé au même lieu dit, d'un revenu matriciel de soixante-dix-huit francs et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 474 p., section D ;

78° Un dépôt de charbon, situé au lieu dit « Le Moulin », d'un revenu matriciel de vingt-deux francs cinquante centimes et porté à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 475, section D ;

79° Maison et forge, sise au lieu dit « Le Chantier », d'un revenu de cent quatre-vingt francs cinquante centimes et portée à la dite matrice cadastrale de Viazac sous le numéro 475, section D ;

Cette maison est construite en pierres de maçonnerie ordinaire, à chaux et à sable, et est couverte en tuiles.

Elle comprend un rez-de-chaussée, servant de bureaux, dont les entrées et les fenêtres sont au levant, et un premier étage également éclairé par trois fenêtres au même aspect. La forge est comprise dans une construction en maçonnerie avec toiture recouverte de tuiles. Cette forge comprend tout l'outillage nécessaire à la réparation des wagons et machines.

L'ensemble de la maison et de la forge confronte, en tous points, avec propriété de la dite Société ;

80° Embranchement de Buzac, sis au lieu dit Buzac, d'un revenu matriciel de cent vingt francs, porté à la dite matrice cadastrale de Viazac, sous le numéro 501, section D ;

Cet embranchement vient s'amar-

cer à la voie ferrée du chemin de fer de Figeac à Aurillac ;

105° Un sol de maison, sis au même lieu dit, d'une contenance d'environ quatre-vingt centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 32 p., section A ;

106° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance de deux ares quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatre-vingt centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 33 p., section A ;

107° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance de trois ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de cinquante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 34, section A ;

108° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance d'environ quarante et un ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de six francs soixante-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 35, section A ;

109° Un sol de maison, situé au même lieu dit, d'une contenance de quarante centiares, sans désignation de classe ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 37 p., section A ;

110° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance de quatre-vingt-deux ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de six francs soixante-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 37 p., section A ;

111° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance d'environ trois ares, troisième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 38, section A ;

112° Un sol de maison, situé au même lieu dit, d'une contenance de trente centiares environ, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 39 p. de la section A ;

113° Une châtaigneraie, sise au même lieu, d'une contenance d'environ dix ares, deuxième classe, d'un revenu de quatre-vingt centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 39 p., section A ;

114° Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, d'une contenance de trois centiares, troisième classe, d'un revenu d'un centime et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 42, section A ;

115° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Dessus du Clos », d'une contenance de treize ares, deuxième classe, d'un revenu de deux francs huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 51 p., section A ;

116° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Le Clos », d'une contenance de treize ares, troisième classe, d'un revenu d'un franc quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 52 p., section A ;

117° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Soulier », d'une contenance d'environ treize centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 55, section A ;

118° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Les Bouyges », d'une contenance d'environ quarante-trois ares, troisième classe, d'un revenu de trois francs quarante-quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 56, section A ;

119° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bois d'Armand », d'une contenance d'environ deux hectares soixante-neuf ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de vingt et un francs cinquante-six centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 57, section A ;

120° Une friche, située au lieu dit « Rigaldin », d'une contenance d'environ quatre-vingt-cinq ares, quatrième classe, d'un revenu de quatre francs quatre centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 47 de la section B ;

121° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Rigaldin », d'une contenance d'environ quatre-vingt-un ares soixante centiares, première classe, d'un revenu de vingt-deux francs quatre-vingt-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 18, section B ;

122° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Granotte », d'une contenance de cinq ares, troisième classe, d'un revenu présumé de quatre francs centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 23 p., section B ;

123° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bouscaillon », d'une contenance de dix-huit ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs dix centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 27, section B ;

124° Un pré, situé au lieu dit « Pré Gaillard », d'une contenance de quarante ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de six francs quarante-quatre centimes et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 29 p. de la section B ;

125° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Pré Gaillard », d'une contenance de onze ares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs soixante-douze centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 29 p., section B ;

126° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance de trente-cinq ares soixante centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 31, section B ;

127° Un hangar-magasin, situé au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance de trente-cinq ares soixante centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 31, section B ;

128° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Les Bouygettes », d'une contenance d'environ un are six centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 51 p., section B ;

129° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance d'un hectare trois ares, deuxième classe, d'un revenu de seize francs quarante-huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 35, section B ;

130° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Travers », d'une contenance de quatre ares dix-sept centiares, deuxième classe, d'un revenu impossible de soixante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 36 p., section B ;

131° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Les Bouygettes », d'une contenance d'environ un are six centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 51 p., section B ;

132° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Les Travers », d'une contenance de neuf ares quarante centiares environ, deuxième classe, d'un revenu présumé d'un franc cinquante centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 37 p. de la section B ;

133° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Lavenne », d'une contenance d'environ un are soixante-seize centiares, troisième classe, d'un revenu de treize centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 54 p., section B ;

134° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bois Grand », d'une contenance de quatre ares dix-sept centiares, deuxième classe, d'un revenu de soixante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 68 p., section B ;

135° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance de vingt ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu d'un franc soixante et un centime, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 69 p., section B ;

136° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Les Vignes », d'une contenance d'un are trente-sept centiares, troisième classe, d'un revenu d'onze centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 72 p., section B ;

137° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Barthissoles », d'une contenance d'environ neuf ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc cinquante-trois centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 134 p., section B ;

138° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bois-Grand », d'une contenance d'environ vingt-sept ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs vingt-trois centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 156 p., section B ;

139° Un pré, situé au lieu dit « Pré de la Rivière », d'une contenance d'un are cinquante centiares, première classe, d'un revenu d'un franc vingt-six centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 303 p., section B ;

140° Un pré, situé au même lieu dit, d'une contenance d'environ deux ares, première classe, d'un revenu d'un franc soixante-huit centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 304 p., section B ;

141° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance d'environ un are, deuxième classe, d'un revenu de seize centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 306 p., section B ;

142° Une châtaigneraie, sise au même lieu, d'une contenance d'environ un are vingt-cinq centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 307 p., section B ;

143° Un pré, situé au même lieu dit, d'une contenance d'un are vingt-cinq centiares, première classe, d'un revenu d'un franc cinq centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 308 p., section B ;

144° Un pré, sis au même lieu dit, d'une contenance d'un are, deuxième classe, d'un revenu de cinquante-deux centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 309 p., section B ;

145° Un pré, sis au même lieu, d'une contenance d'environ deux ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc trente et un centime, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 310 p., section B ;

146° Un pré, situé au même lieu dit, d'une contenance de soixante centiares, première classe, d'un revenu de cinquante centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 311 p., section B ;

147° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Bois de Mage », d'une contenance d'environ vingt-trois ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu d'un franc quatre-vingt-sept centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 425 p., section B ;

148° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Coustalou », d'une contenance d'un are soixante-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt-sept centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 528 p., section B ;

149° Une châtaigneraie, située au lieu dit « La Fontaine », d'une contenance d'environ trois ares quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de soixante et un centime, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 541 p., section B ;

150° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Bois de Bessac », d'une contenance d'environ un are, d'un revenu de seize centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 543 p., section B ;

151° Un pré, situé au lieu dit

« La Côte », d'une contenance d'environ soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu de trente et un centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 545 p. de la section B ;

152° Un pré, sis au lieu dit « St-Perdoux », d'une contenance de deux ares cinquante centiares, de la deuxième classe, d'un revenu d'un franc vingt-neuf centimes et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 546 p., section B ;

153° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Calamandes », d'une contenance d'environ onze ares vingt centiares, d'un revenu d'un franc soixante-dix centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 547 p., section B ;

154° Un pré, sis au même lieu dit, d'une contenance de dix ares, troisième classe, d'un revenu de dix francs quarante centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 550 p., section B ;

155° Un pré, situé au même lieu, d'une contenance d'environ sept ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu d'un franc soixante-dix centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 551, section B ;

156° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « La Rivière », d'une contenance d'un are vingt-cinq centiares, deuxième classe, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 552 p., section B ;

157° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Travers de la Vigne », d'une contenance de trois ares, deuxième classe, d'un revenu de quarante-huit centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 559 p., section B ;

158° Un pré, situé au lieu dit « Moulin de Laval », d'une contenance de deux ares soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc trente-cinq centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 483 p., section C ;

159° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Travers », d'une contenance d'environ deux ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de quarante-deux centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 204 p. de la section B ;

160° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Champ de Périé », d'une contenance de quatre ares trois centiares, deuxième classe, d'un revenu de soixante-quatre centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 131 p. de la section B ;

161° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Pech du Fau », d'une contenance de quatre ares soixante-neuf centiares, troisième classe, d'un revenu de trente-huit centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 218 p. de la section B ;

162° Un édifice à usage de bureau, sis au lieu dit « Pissayre », d'un revenu matriciel de vingt-deux francs cinquante centimes, porté à ladite matrice cadastrale des propriétés Bâties de St-Perdoux, sous le numéro 81 de la section C.

Cet édifice est construit en pierres de maçonnerie ordinaire, à chaux et à sable, et couvert de tuiles ; il est desservi, au midi, par une porte d'entrée et éclairé de deux ouvertures ; il confronte, en tous sens, à propriété de ladite Société ;

163° Un édifice à usage d'écurie, sis au lieu dit « Pech du Fau », d'un revenu de vingt-quatre francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

Cette écurie est construite en maçonnerie ordinaire et couverte de tuiles ; son entrée est au midi ;

164° Un édifice à usage de forge, sis au même lieu dit, d'un revenu de trente francs et porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p. de la section B ;

165° Un article à usage de « poulie », sis au lieu dit « Pech du Fau », d'un revenu de neuf francs et porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

166° Un édifice à usage de « plan incliné », sis au même lieu dit, d'un revenu de douze francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

Ce plan sert de transport aérien au charbon tiré de la mine, pour le descendre à la voie ferrée ;

167° Un article à usage de « trémis et basculeur », sis au même lieu dit, d'un revenu de quinze francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

168° Un article à usage de voie minière, sis au même lieu, d'un revenu de vingt-sept francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

169° Un article à usage de « voie d'exploitation », d'un revenu de dix-huit francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

170° Un article à usage de « plans inclinés », sis au lieu dit « Mauriac », d'un revenu de trente-six francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

171° Un article à usage de « voie d'exploitation », sis au même lieu dit, d'un revenu de soixante-douze francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

172° Un article à usage de « poulie », sis au même lieu dit, d'un revenu matriciel de vingt-quatre francs, porté à ladite matrice cadastrale sous le numéro 218 p., section B ;

173° Une maison, sise au lieu dit « Soulié », d'un revenu matriciel de trente-trois francs soixante-quinze centimes, portée à ladite matrice cadastrale sous le numéro 23 de la section A.

Cette maison est construite en pierres de maçonnerie, à chaux et à sable ; elle comprend un rez-de-chaussée et un premier étage. Son entrée est à l'aspect de

Ce hangar est construit, partie en maçonnerie, et partie en briques, et couvert en tuiles ;

128° Maison, située au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance d'environ trente-neuf ares quatre-vingt centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 32 p., section A ;

106° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance de deux ares quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatre-vingt centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 33 p., section A ;

107° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance de trois ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de cinquante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 34, section A ;

108° Une terre, sise au même lieu dit, d'une contenance d'environ quarante et un ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de six francs soixante-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 35, section A ;

109° Un sol de maison, situé au même lieu dit, d'une contenance de quarante centiares, sans désignation de classe ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 37 p., section A ;

110° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance de quatre-vingt-deux ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de six francs soixante-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 37 p., section A ;

111° Une châtaigneraie, située au même lieu dit, d'une contenance d'environ trois ares, troisième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 38, section A ;

112° Un sol de maison, situé au même lieu dit, d'une contenance de trente centiares environ, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 39 p. de la section A ;

113° Une châtaigneraie, sise au même lieu, d'une contenance d'environ dix ares, deuxième classe, d'un revenu de quatre-vingt centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 39 p., section A ;

114° Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, d'une contenance de trois centiares, troisième classe, d'un revenu d'un centime et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 42, section A ;

115° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Dessus du Clos », d'une contenance de treize ares, deuxième classe, d'un revenu de deux francs huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 51 p., section A ;

116° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Le Clos », d'une contenance de treize ares, troisième classe, d'un revenu d'un franc quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 52 p., section A ;

117° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Soulier », d'une contenance d'environ treize centiares, deuxième classe, d'un revenu d'un franc quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 55, section A ;

118° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Les Bouyges », d'une contenance d'environ quarante-trois ares, troisième classe, d'un revenu de trois francs quarante-quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 56, section A ;

119° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bois d'Armand », d'une contenance d'environ deux hectares soixante-neuf ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de vingt et un francs cinquante-six centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de St-Perdoux sous le numéro 57, section A ;

120° Une friche, située au lieu dit « Rigaldin », d'une contenance d'environ quatre-vingt-cinq ares, quatrième classe, d'un revenu de quatre francs quatre centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 47 de la section B ;

121° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Rigaldin », d'une contenance d'environ quatre-vingt-un ares soixante centiares, première classe, d'un revenu de vingt-deux francs quatre-vingt-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 18, section B ;

122° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Granotte », d'une contenance de cinq ares, troisième classe, d'un revenu présumé de quatre francs centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 23 p., section B ;

123° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Bouscaillon », d'une contenance de dix-huit ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs dix centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 27, section B ;

124° Un pré, situé au lieu dit « Pré Gaillard », d'une contenance de quarante ares vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de six francs quarante-quatre centimes et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 29 p. de la section B ;

125° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Pré Gaillard », d'une contenance de onze ares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs soixante-douze centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 29 p., section B ;

126° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance de trente-cinq ares soixante centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 31, section B ;

127° Un hangar-magasin, situé au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance de trente-cinq ares soixante centiares, sans désignation de classe, ni de revenu, porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 31, section B ;

128° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Les Bouygettes », d'une contenance d'environ un are six centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 51 p., section B ;

129° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Pradel », d'une contenance d'un hectare trois ares, deuxième classe, d'un revenu de seize francs quarante-huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 35, section B ;

130° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Travers », d'une contenance de quatre ares dix-sept centiares, deuxième classe, d'un revenu impossible de soixante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 36 p., section B ;

131° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Les Bouygettes », d'une contenance d'environ un are six centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 51 p., section B ;

132° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Les Travers », d'une contenance de neuf ares quarante centiares environ, deuxième classe, d'un revenu présumé d'un franc cinquante centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 37 p. de la section B ;

133° Une châtaigneraie, située au lieu dit « Lavenne », d'une contenance d'environ un are soixante

